Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME de LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et n°2

Construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie avec création de logements et implantation d'une centrale photovoltaïque

Avenant au rapport de présentation

Document A

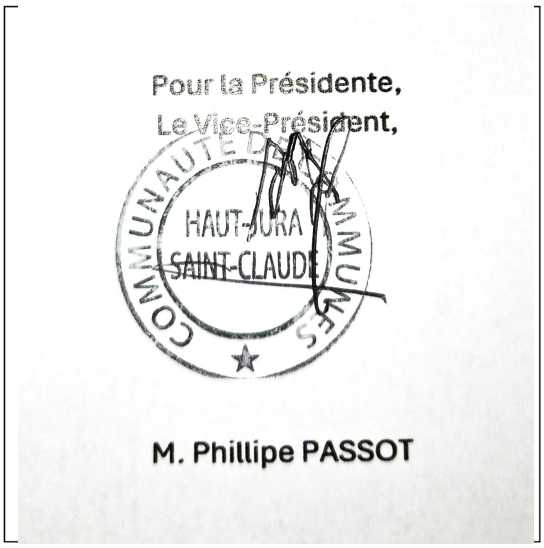

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans Ponthoux Pratz

Haut-Jura Saint-Claude

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1

Construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie avec création de logements

Commune nouvelle Lavans-lès-Saint-Claude
Lavans
Ponthoux
Pratz

Haut-Jura Saint-Claude

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE....2
PRÉAMBULE....3
A) GENESE DU PROJET....3
B) UN PLUi EN COURS D'ELABORATION....3
C) CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME....4
PRESENTATION DU PROJET....5
A) CONTEXTE GÉNÉRAL....5
Un positionnement stratégique au cœur du Parc Naturel régional....5
Un bourg centre structurant le territoire local....5
B) CHOIX DE LA LOCALISATION....7
C) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX....9
D) PRESENTATION DU PROJET....13
Les locaux de services et techniques....13
Les logements dédiés aux agents....13
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET....14
A) Une stratégie nationale à mettre en œuvre....14
B) Une amélioration du maillage territorial de la Gendarmerie nationale et des relations de proximité....14
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU....15
A) La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune....15
Un projet de déviation du bourg abandonné par le Département du Jura....16
Un règlement d'urbanisme à adapter....17
B) Les évolutions apportées au PLU....18
Adaptation du règlement et ses documents graphiques....18
Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation....21
ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT....23
CONCLUSION....27

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PRÉAMBULE

A) GENESE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur dite Lompi adoptée en décembre 2022, 239 nouvelles gendarmeries sont en projet sur le territoire national. Ce chiffre est issu d'un travail de concertation avec les élus locaux.

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude accompagnée de la commune de Coteaux du Lizon (qui forme un seul bourg-centre structurant à l'échelle du Pays du Haut-Jura) se sont portées candidates à l'accueil d'une nouvelle unité de gendarmerie sur le secteur du Plateau du Lizon.

Par courrier en date du 22 décembre 2023, le ministre de l'Intérieur confirma à la commune qu'elle a été retenue pour la réalisation de ce projet.

Le projet consiste à :

- La construction de locaux de services et locaux techniques,
- La construction de logements à destination des gendarmes,
- L'aménagement pour l'accueil de visiteurs.

Cette opération est portée par le syndicat à vocation unique « SIVU de la Gendarmerie du Plateau du Lizon »

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude, accompagnée des services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude qui détient la compétence « Planification urbaine et territoriale », engage la mise en compatibilité de son PLU avec le projet.

La réalisation de ce projet confortera le statut d'unité urbaine du bourg centre, concentrant l'ensemble des services et équipements structurant de proximité. Il améliorera la mise en œuvre des fonctions régaliennes de l'Etat en matière de sécurité publique. Il confortera le maillage du territoire et améliorera les relations de proximité.

Le choix de la localisation du projet, en limite de la commune de Coteaux du Lizon, au sein de la zone d'équipements publics d'intérêt communautaire, en fait un lieu stratégique d'implantation.

Le projet est d'intérêt général au regard de la destination du projet qui recouvre les missions et services publics d'intérêt général de mise en œuvre de la sécurité intérieure.

B) UN PLUi EN COURS D'ELABORATION

Le conseil communautaire Haut-Jura Saint-Claude a prescrit, le 12 octobre 2022, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 22 communes dont la commune de Lavans-lès-Saint-Claude. Les études et réflexions de cette procédure ont abondé le projet de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude.

Le PLUi Haut-Jura Saint-Claude est soumis à évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

C) CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME

La procédure de déclaration de projet est établie par les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la Commune peut, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;
2° De la réalisation d'un programme de construction ;
3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ;
4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;
5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. [...]

L'article L.153-54 du même code précise que lorsque l'opération projetée n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, la déclaration de projet ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

Le présent rapport expose donc les motifs de la mise en comptabilité du plan et ceux qui justifie l'intérêt général de l'opération projeté. Le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PRESENTATION DU PROJET

A) CONTEXTE GÉNÉRAL

Un positionnement stratégique au cœur du Parc Naturel régional

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude fait partie intégrante de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude est localisée dans la vallée du Lizon, affluent de la Bienne. Le plateau du Lizon offre un cadre favorable au développement du bourg dans un territoire de montagne difficile à aménager.

La commune est traversée par la route départementale RD 470 axe structurant de transit reliant la commune à Poids-de-Fiole (12km de Lons-le-Saunier) en passant par Moirans-en-Montagne et Orgelet.

La commune bénéficie d'une position stratégique au carrefour de la route RD 470 et de la RD 436, axe structurant le sud du département du Jura reliant l'agglomération d'Oyonnax à Saint-Claude.



Schéma accessibilité de la commune - IGNf

La commune est aisément accessible par les voies de communication existante. Ce constat est un atout favorable pour le déploiement des escadrons sur le territoire.

Un bourg centre structurant le territoire local

La commune concentre 2342 habitants selon l'exploitation principale du recensement de la population de 2022 de l'INSEE et 825 emplois (exploitation complémentaire) pour 152 établissements économiquement actifs en 2023 (Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025).

La commune dispose d'une gamme complète d'équipements, de commerce et de services et d'activités qui lui confère, en conjuguant les fonctions urbaines de la commune de Coteaux du Lizon, un rôle stratégique au sein de l'armature territoriale du pays et plus localement de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Les deux communes forment un bourg centre à conforter selon le DOO du Scot du Pays du Haut Jura adopté en juin 2017 :

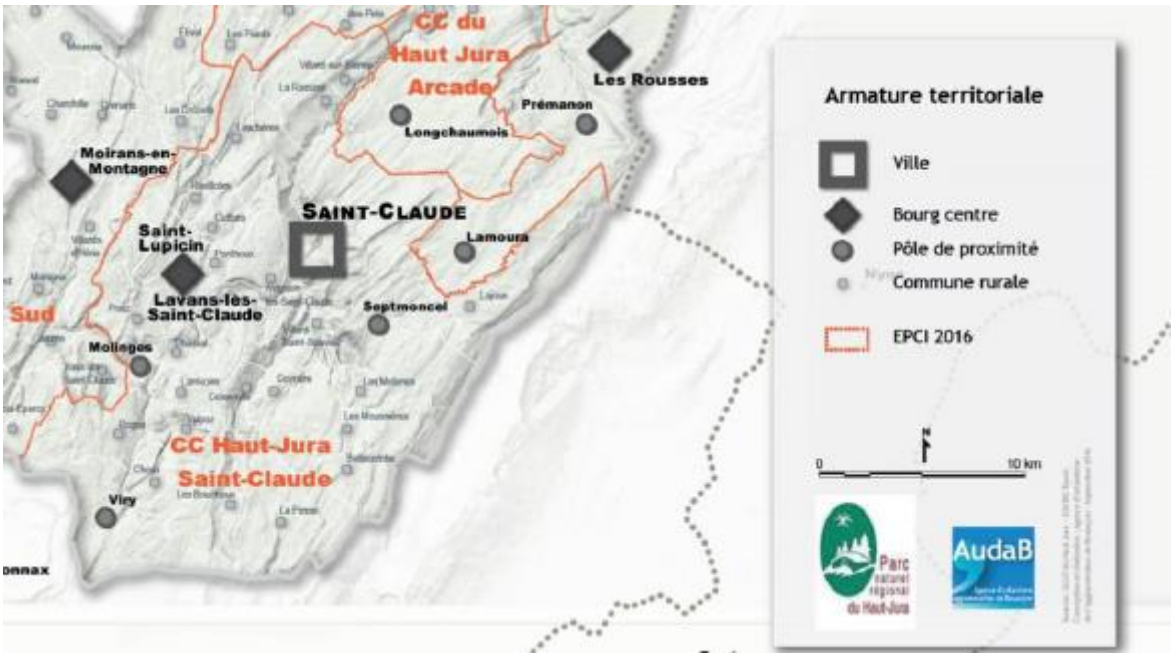

Extrait du DOO du SCot - Pays du Haut Jura 2017

L'objectif prioritaire du SCOT est l'équilibre et le rapprochement des lieux d'emplois, de vie et de services reposant sur une organisation territoriale maillée par des polarités de tailles différentes. Les villes et les bourgs-centres qui doivent être consolidés dans leurs rôles de piliers de l'organisation territoriale. Pour ce faire, les projets d'aménagements portés sur le territoire doivent œuvrer au renforcement de l'organisation territoriale en intégrant aux choix d'aménagement et de développement les principes du maillage cohérent et organisé du territoire. [...}

Prescription 2 : [...}
- les villes et bourgs-centres : les nouveaux services et équipements d'envergure intermédiaire jouant une fonction dans leur sous-bassin de vie (collège, médecine générale, relais de santé, maison de santé, pharmacie, supermarché, gendarmerie, etc.) doivent être prioritairement implantés dans les villes et bourgs-centres de l'armature.

La communauté comptabilise, en 2022 selon l'INSEE, 19 431 habitants selon l'exploitation principale. Le bourg centre (Lavans-lès-Saint-Claude et Coteaux-du-Lizon) représente près ¼ des habitants de la collectivité soit 4488 habitants.

Le bourg-centre est une centralité urbaine disposant de toutes les fonctions urbaines structurantes à l'échelle locale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

B) CHOIX DE LA LOCALISATION

Le terrain du projet se localise en limite nord de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude dans une position de centralité, au cœur du bourg-centre. Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie d'environ 6 800m^2.

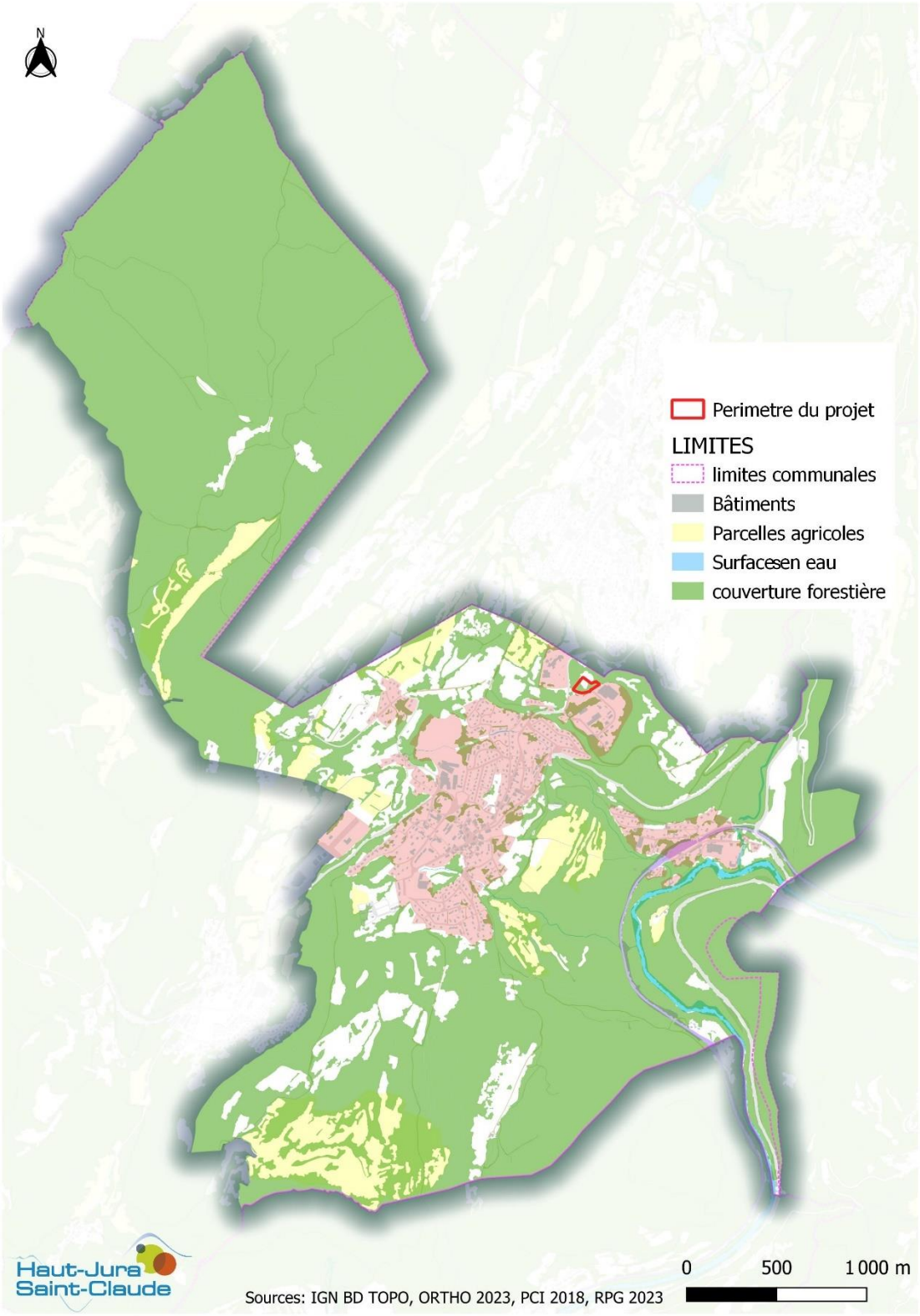

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

L'opération est prévue au sein d'un secteur dédié aux équipements et services publics. La brigade sera construite à côté du centre d'intervention et de secours pompiers, en entrée de zone d'activités économique.

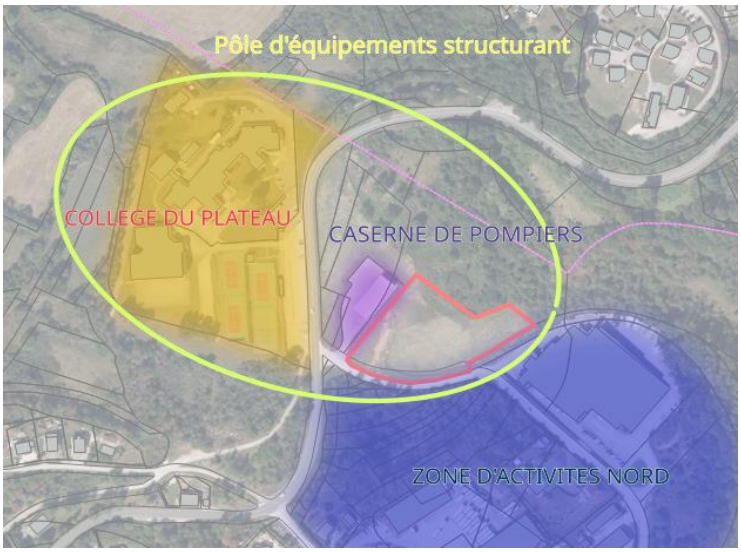

Schéma de présentation du pôle d'équipements structurant

Le projet vient conforter un pôle d'équipements existant et structurant d'échelle supra communale : le collège du plateau et ses équipements associés se sont implantés dans la première moitié des années 80, la construction du centre d'incendie et de secours s'est réalisée récemment (achevé en 2022).

Le projet s'inscrit en continuité d'un équipement existant (le centre de secours du SDIS), en densification de la voie communale « Rue des Brayettes » qui dispose de tous les équipements et réseaux et facilement accessible depuis la route départementale RD118.

La commune est propriétaire du terrain (parcelle AE 661) sur lequel le projet sera implanté. La maitrise foncière est l'un des motifs du choix de la localisation de ce projet.

Le choix de la localisation du projet s'inscrit dans un site dédié au développement des équipements et services publics de rayonnement supra communal, en densification des espaces urbains existants, au centre du bourg centre que forme Lavans et Coteaux.



Centre d'incendie et de secours - SDIS



Vue de l'entrée de la zone d'activités des Brayettes

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Périmètre du projet : Partie sud de la parcelle AE 661

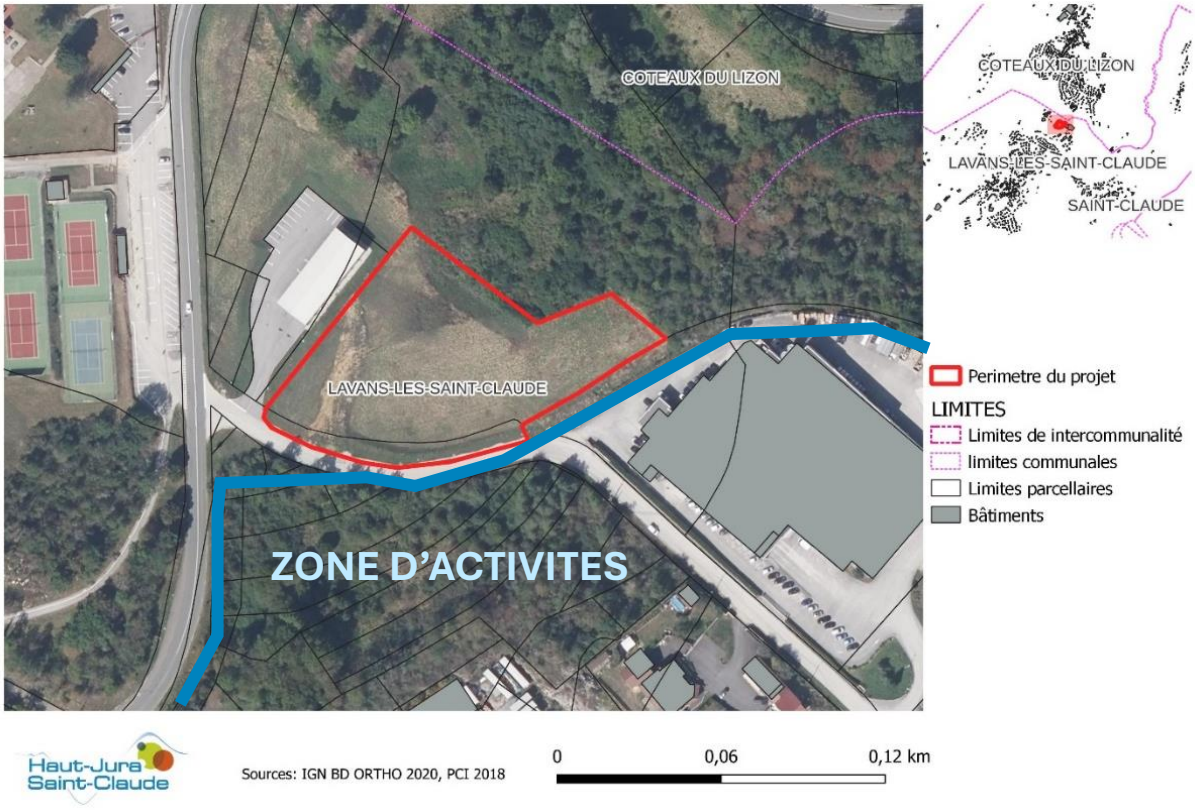

Localisation du périmètre du projet de brigade

C) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le terrain étudié par le projet est occupé par une prairie de fauche (non recensée par le registre parcellaire graphique de 2024).

Les études écologiques et pédologiques réalisées lors des travaux sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les espaces à densifier, ont conclu à un **enjeu fort en matière de préservation de la biodiversité et des milieux naturels** (cf cartographie ci-contre).

Deux campagnes de relevés sur le terrain ont été réalisées pour délimiter la présence de milieux humides sur le secteur, en juin 2025 et en octobre 2025.

- Il ressort de la première prospection qu'une zone humide est présente particulièrement en pied de talus, probablement due à l'écoulement des eaux pluviales le long de la pente. Secteur très enfriché.
- Lors de la deuxième prospection en automne, l'ensemble de la prairie au Sud est établi comme « humide ».

La période automnale 2025 a été particulièrement pluvieuse ce qui explique la différence des analyses.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

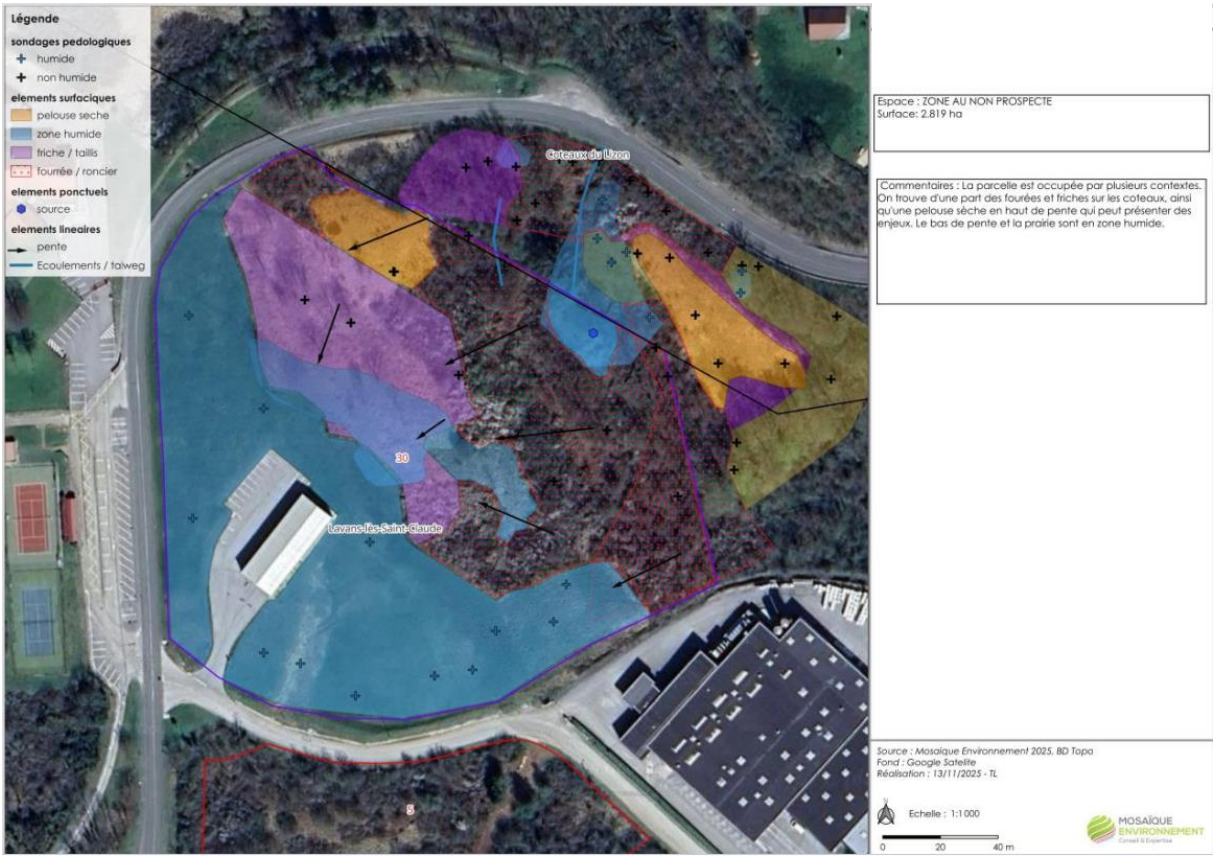

Carte de synthèse des études écologiques et pédologiques, Mosaique Environnement

Les enjeux sur ce secteur est la prise en compte du milieu naturel dans lequel s'inscrit le projet et la protection et la restauration de la zone humide positionnée en pied de talus.

Il ressort de l'évaluation environnementale réalisé lors de la procédure d'élaboration du PLUi Haut-Jura Saint-Claude les enjeux environnementaux suivants :

- La préservation des zones humides, tourbières et mares (rôle de rétention des eaux, filtre naturel, faune et flore spécifique remarquable) ;
- La préservation de la fonctionnalité des continuités écologiques (réservoir de biodiversité) jusque dans l'espace bâti,
- Le traitement soigné des lisières pour préserver la quiétude et l'intégration paysagère
- Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (limitation de l'imperméabilisation des sols).

Synthèse des enjeux relevé sur le site du projet :

THEMES	Description	Enjeu
GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE	Le projet est implanté sur une formation du crétacé du Valenginien composée de marnes et calcaires. Le site est compris entre 500 et 550m d'altitude	Faible
RESSOURCE EN EAU	Le secteur n'est pas concerné par une masse d'eau superficiel. Concernant les masses d'eaux souterraines, la commune se localise dans le bassin versant de l'Ain et du Rhone. La masse d'eau affleurante « Calcaires et	Faible

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

	marnes jurassiques Haut Jura et Bugey » au bon état chimique et quantitatif selon le SDAGE du bassin Rhone-Méditerranée. Aucun captage n'est présent sur la commune	
OCCUPATION ET ARTIFICIALISATION DES SOLS	Le site est occupé par une prairie de fauche non exploitée. Il est localisé en entrée de zone d'activités économique en densification de la rue « des Brayettes ». L'implantation du projet induit une consommation d'espace NAF d'environ 6800m^2. L'urbanisation de ce secteur participe à l'optimisation et la rationalisation des équipements et réseaux existants.	Moyen
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Une zone humide a été identifiée au droit du projet. Le terrain est concerné par une prairie humide. Les orientations d'aménagement et le projet devra prendre en compte le milieu et assurer la protection de la zone humide au pied du talus. L'opération devra mettre en œuvre une solution technique adaptée pour la gestion des eaux pluviales (haute qualité environnementale)	Fort
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Le site du projet n'est pas concerné par un monument historique ou site inscrit et/ou classé. La commune n'est pas concernée par une zone de présomption de prescriptions archéologiques. Le projet est localisé en entrée d'agglomération. Les caractéristiques topographiques offrent une vue sur les crêts de la vallée de la Bienne en direction du bourg de Lavans-lès-Saint-Claude. La présence du bâtiment du centre d'incendie et de secours limite l'impact sur le paysage local. L'aspect extérieur du projet et la hauteur de la construction devra prendre en compte cet enjeu.	Moyen
RISQUES NATURELS	Aucun risque naturel n'est recensé au droit du terrain.	Faible
RISQUES TECHNOLOGIQUES & NUISANCES	Aucun risque technologique est recensé sur le site du projet. Toutefois, le projet s'inscrit en entrée de zones d'activités économique induisant des nuisances sonores potentielles. Les établissements sont recensés dans la base de données CASIAS (sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service).	Faible

Le terrain du projet n'est pas localisé dans un site natura2000. Le site le plus proche est « Plateau du Lizon » localisé à plus d'un kilomètre.

Les enjeux environnementaux sont fort sur ce secteur notamment en matière de préservation des milieux humides, de consommation des espaces et de préservation des paysages. Le projet de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude, plus largement celui du projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude met en œuvre la séquence ERC afin de réduire les incidences du projet sur l'environnement et de prendre en compte ses enjeux soulevés. (voir page 24).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU



Figure 1 Photographies du terrain réalisées par Mosaique Environnement en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale du projet de PLUi Haut Jura Saint Claude

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

D) PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à la création de deux opérations :

Les locaux de services et techniques

L'opération prévoit la construction d'un complexe regroupant des locaux de services (160m^2 de surface utile soit environ 200m^2 d'emprise au sol projeté).

- Un pôle d'accueil (environ 30m^2 de SU)
- Des espaces dédiés aux bureaux (environ 55m^2 de SU)
- D'autres espaces fonctionnels (salle opérationnelle, reprographie, local stockage, chambre de dégrisement, sanitaires, vestiaires…) – (environ 75m^2 de SU)

Le projet prévoit également la construction de locaux techniques indispensables à l'exercice des missions de la nouvelle brigade (80m^2 de surface utile soit 100m^2 d'emprise au sol projeté) et des aménagements extérieurs (garantissant notamment la sécurité de l'équipement et son accessibilité) occupera environ 500m^2.

La surface totale de l'emprise du projet dévolue aux locaux techniques est d'environ 800m^2 dont 300m^2 d'emprise au sol générée par les futures constructions.

Les logements dédiés aux agents

L'opération prévoit la construction de 11 logements pour l'accueil des gendarmes et leurs familles. Il s'agit d'habitation en petit collectif allant du type 3 au type 5.

2 bâtiments sont prévus couvrant une emprise au sol total d'environ 500 m^2. Les aménagements extérieurs sont estimés à 1500m^2 environ.

La surface totale de l'emprise du projet dévolue aux logements est d'environ 2000m^2 dont 500m^2 d'emprise au sol générée par les futures constructions.

La particularité de cette opération est qu'elle doit se situer à proximité immédiate des locaux de services et techniques pour un fonctionnement optimal des missions de la brigade. Les deux opérations sont liées mais dissociées. Les aménagements extérieurs et l'aspect extérieur des clôtures ou des locaux de services doivent satisfaire *un cahier des charges nationale*.

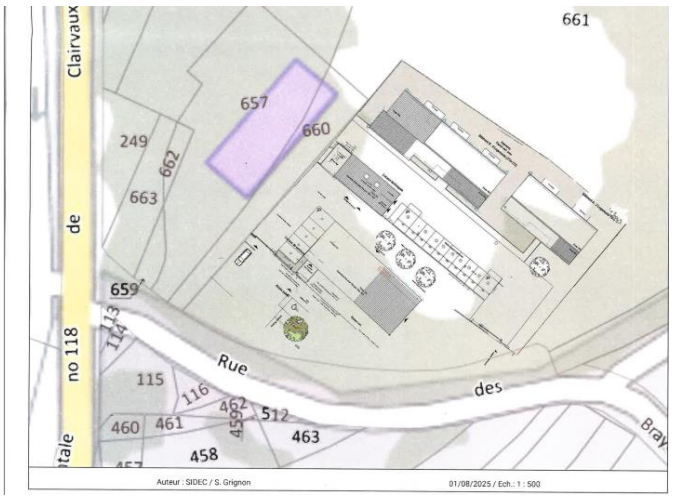

Exemple d'implantation de la brigade et des logements associés.

Illustration d'un projet d'implantation / exemple

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU implique que, de manière préalable, que l'opération ou le projet de construction envisagé soit reconnu d'intérêt général en application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le projet provient d'un besoin de renforcement de la présence des gendarmes sur le territoire national et local. Les retombées sur le territoire de la commune mais plus largement sur le territoire intercommunal seront importante : amélioration de la sécurité publique et des relations de proximité avec les forces de l'ordre ce qui contribue à améliorer la cohésion sociale.

A) Une stratégie nationale à mettre en œuvre

Le projet d'implantation d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Lavans-lès-Saint-Claude est la mise en œuvre de la stratégie nationale menée par le ministère de l'intérieur. Les objectifs principaux sont le renforcement de la sécurité publique et l'amélioration de la proximité des forces de l'ordre. La loi vise à améliorer la protection des personnes, à renforcer la présence policière et gendarmique sur le terrain, et à faciliter l'action contre toutes les formes de délinquance.

Le projet est d'intérêt général car il résulte d'une ambition menée à l'échelle nationale.

B) Une amélioration du maillage territorial de la Gendarmerie nationale et des relations de proximité

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude, plus largement l'ensemble du bourg-centre Lavans-Coteaux, comptabilise près ¼ de la population de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude. L'implantation d'une nouvelle brigade permet de renforcer le maillage du territoire de la gendarmerie et d'assurer la sécurité des personnes et des activités de ce secteur.

Outre la sécurité publique, la nouvelle brigade assurera la prévention et favorisera les relations de proximité, la connaissance du terrain et le dialogue avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, ce qui renforcera la cohésion dans son ensemble.

Le site du projet choisi, au cœur du bourg-centre à proximité de la RD 118, offre une position stratégique d'intervention sur l'ensemble du plateau du Lizon et plus largement sur l'ensemble du sud jura (proximité RD470 et RD436) permettant une réactivité des forces de l'ordre pour assurer la sécurité du territoire et de ses acteurs.

Le projet est d'intérêt général car il concoure au renforcement de la sécurité publique, à l'amélioration des proximités et des conditions de service et d'exercice de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le plan local d'urbanisme de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude a été approuvé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2014 mis à jour le 10 avril 2019.

A) La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude se décline en 3 volets :

AXE SOCIO-ECONOMIE

Objectif 1.1 : Affirmer l'identité Lavans-lès-Saint-Claude / Pratz à travers le positionnement des deux communes dans l'armature urbaine du Haut-Jura ;

Objectif 1.2 : Renforcer le rayonnement et préserver l'indépendance du territoire conforter le pôle de services et d'emplois ;

- Action n°1 : renforcer l'ouverture du territoire sur l'extérieur ;
- Action n°2 : affirmer la place du plateau du Lizon dans la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude par la culture ;
- Action n°3 : amplifier l'offre de services et d'équipements ;
- Action n°4 : renforcer l'attractivité et éviter l'évasion commerciale ;
- Action n°5 : maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;

OBJECTIF 1.3 : Démographie et logements ;

- Action n°1 : Développer de façon maitrisée la population pour faire vivre le territoire et préserver les services et équipements, synonymes de qualité de vie ;
- Action n°2 : Développer le parc de logements ;

AXE DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJECTIF 2.1 : Promouvoir un urbanisme frugal : s'agrandir sans s'étendre ;

- Action n°1 : mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain ;
- Action n°2 : définir des stratégies de développement urbain maitrise ;

OBJECTIF 2.2 : Espaces publics et déplacements doux ;

- Action n°1 : redéfinir les espaces publics de Lavans-lès-Saint-Claude ;
- Action n°2 : relier les villages de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz par des voies douces structurantes ;

OBJECTIF 2.3 : Déplacements et transports ;

- Action n°1 : améliorer le fonctionnement du réseau routier ;
- Action n°2 : conforter l'offre en transports collectifs ;

AXE PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIF 3.1 : Mettre en valeur les paysages ;

- Action n°1 : valoriser les paysages urbains ;
- Action n°2 : préservation des paysages naturels ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

OBJECTIF 3.2 : Préserver l'environnement ;

- Action n°1 : préserver la biodiversité ;
- Action n°2 : préserver les ressources naturelles ;
- Action n°3 : adapter l'urbanisation aux risques naturels ;

Le projet de création d'une nouvelle brigade de gendarmerie au cœur du bourg-centre vient préciser les orientations et objectifs du PADD suivant :

- **Objectif 1.1 :** « Travailler dans la complémentarité Saint-Lupicin / Lavans-lès-Saint-Claude » : La nouvelle brigade projeté est un équipement et service public structurant issu d'un travail de collaboration des deux communes.
- **Objectif 1.2 :** action n°3 / amplifier l'offre de services et d'équipements notamment les équipements intercommunaux ; Se doter d'un niveau de services et d'équipements compatible avec les besoins répertoriés du territoire.

Le PADD en vigueur soutient le renforcement de l'offre d'équipements structurant et les coopérations supra communales notamment avec Coteaux du Lizon (Bourg centre).

Un projet de déviation du bourg abandonné par le Département du Jura

Le PADD du PLU en vigueur met à plusieurs reprises en avant un projet de déviation de la route départementale RD470 :

- **Objectif 1.2 :** Action n°1 : « renforcer l'ouverture du territoire sur l'extérieur » et dans l'Action n°5 : « maintenir et développer l'emploi sur le territoire » : *Améliorer les accès et la desserte des zones d'activités (Voir objectifs 2.2 et 2.3)* [...] « Ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la RD 470 au nord de l'agglomération Lavans-lès-Saint-Claude / Pratz ».
- **Objectif 2.3 :** Action n°1 : améliorer le fonctionnement du réseau routier ; « Ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la Route Départementale 470 » ; « Préserver la faisabilité du projet de déviation de la RD470 ».

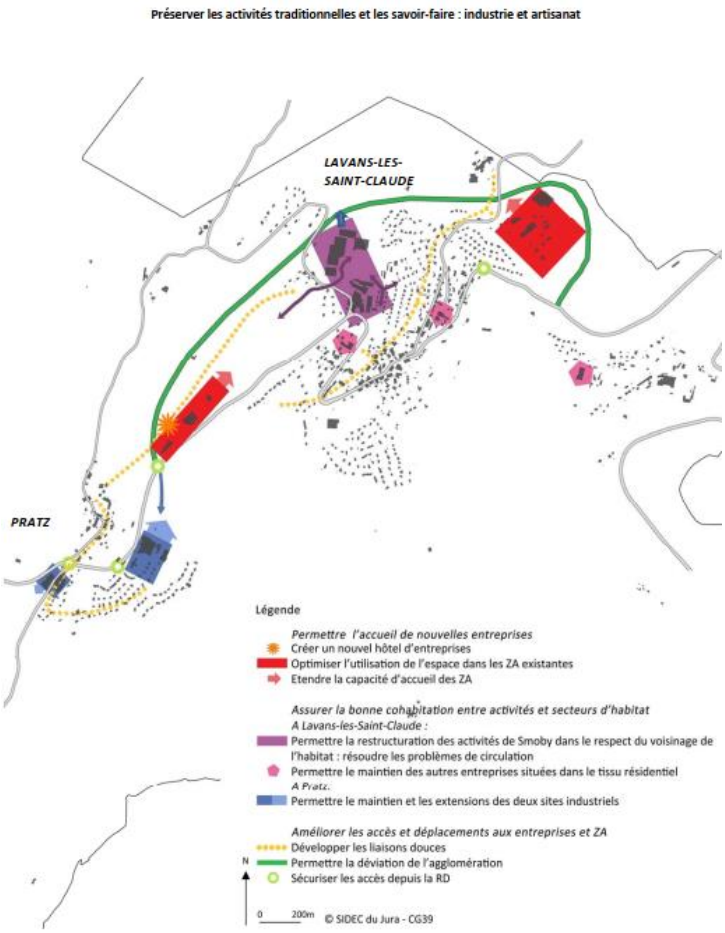

Figure 2 Extrait du PADD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Par courrier en date du 22 juillet 2025, le Département du Jura fait savoir à la commune que la déviation de la RD 470 autour de Lavans-lès-Saint-Claude ne fait plus partie des projets du Département.

Un règlement d'urbanisme à adapter

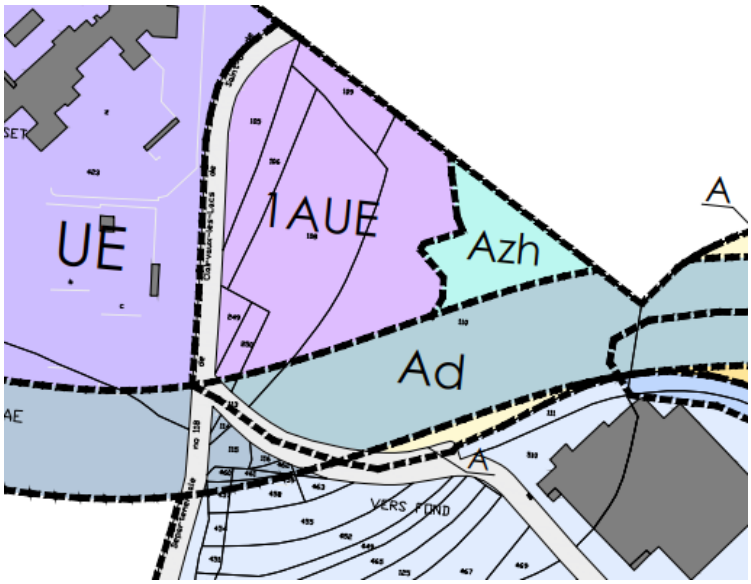

Figure 3 Extrait du plan des zones et prescriptions du règlement d'urbanisme

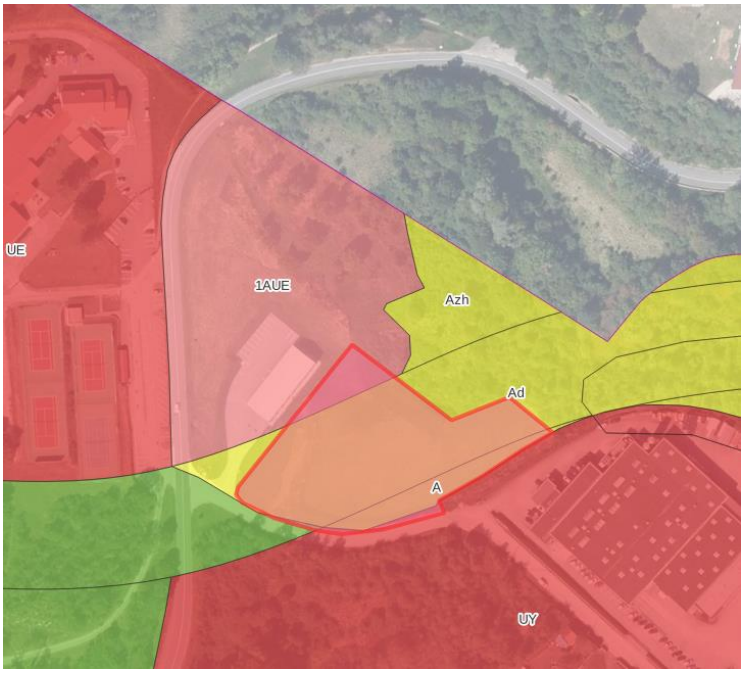

Figure 4 Emprise du projet sur les zones du PLU en vigueur

Le projet d'implantation de la nouvelle brigade de gendarmerie et la création de logements associés impacte 2 types de zones :

- **Zone 1AUE :** Elle couvre divers secteurs agricoles ou naturels de la commune, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinés à être urbanisés, selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Ces zones sont destinées à accueillir principalement des équipements collectifs. **La zone 1AUE permet la réalisation du projet de brigade ;**
- **Zone A dont Ad :** zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles : environ 923m^2 sont concernés par le projet. Le secteur Ad couvre le faisceau de la déviation de la RD 470. Il conserve un usage naturel ou agricole dans l'attente de la réalisation de l'infrastructure. Les constructions ou installations remettant en cause la faisabilité à terme de l'infrastructure sont interdites dans ce secteur. **Le secteur Ad ne permet pas la réalisation du projet.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

B) Les évolutions apportées au PLU

Adaptation du règlement et ses documents graphiques

Le règlement de la zone 1AUE est modifié comme suit :

Article 1AUE-1 : occupations et utilisations du sol interdites

Toute occupation et utilisation du sol est interdite à l'exception :

- Des équipements d'intérêt collectifs et des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et notamment :
    - Enseignement,
    - Equipements de sport et de loisirs,
    - Equipements culturels, (...)
    - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés

(...)

Cet ajout permet d'autoriser les locaux de services et techniques de la brigade de Gendarmerie Nationale.

Article 1AUE-2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires au fonctionnement ou à l'exercice des missions d'un service public ou d'un équipement autorisé dans la zone,
- Dans le secteur **1AUEg2**, les occupations et utilisations du sol sont aussi soumises au respect des règles de la zone bleue du PPRN (cf annexe).
- L'urbanisation de ces zones est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone
- Dans tous les cas l'urbanisation est subordonnée au respect des principes énoncés ci-après et dans les orientations d'aménagement et de programmation (...).

Cet ajout permet d'autoriser les logements associés à la nouvelle brigade.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Le plan des zones est modifié comme suit :

AVANT

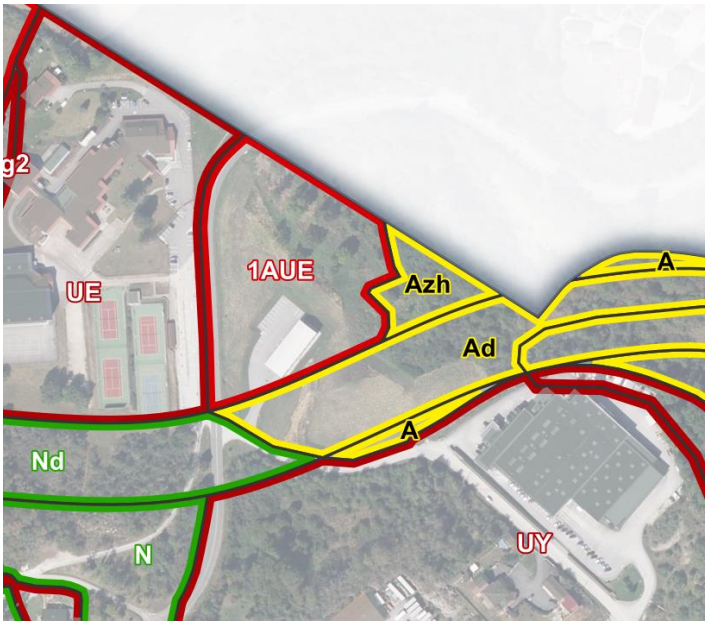

APRES

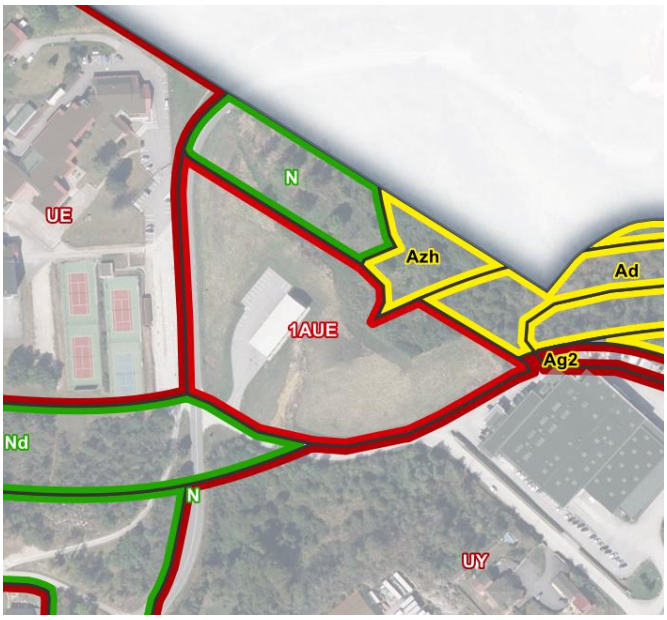

Tableau des surfaces :

Surfaces des zones et secteurs	Avant la mise en compatibilité (ha)	Après la mise en compatibilité (ha)	Différentiel
1AUE / à urbaniser	1,4	1,75	**+0,35**
A / agricole	0,1	0	**-0,1**
Ad/ secteur déviation	0,68	0	**-0,68**
N / naturel	0	0,51	**+0.51**

La zone à urbaniser est adaptée afin de prendre en compte l'emprise du projet. Afin de compenser, en partie les impacts de l'urbanisation du secteur, une zone naturelle à protéger est inscrite sur le nord-ouest du site.

Le reliquat de la zone agricole et une partie du secteur Ad sont supprimés au profit de la zone 1AUE.

Le tableau des surfaces, en page 301 du rapport de présentation est mis à jour :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

	ZONES	SURFACE (ha)
Zones urbaines	**TOTAL ZONES U**	**115**
	UA	15,2
	UAj	2
	UB	65,2
	Dont UBg1	*5*
	Dont UBc	*2,2*
	UE	7
	Dont UEg1	*0,5*
	Dont UEg2	*0,1*
	UY	25,5
	Dont UYg1	*0,6*
	Dont UYg2	*0,8*
	Dont UYm	*2,4*
Zones à Urbaniser	**TOTAL ZONES AU**	**27,5**
	1AU	8,8
	Dont 1Aug1	*0,6*
	1AUY	5,5
	1AUE	**9,6**
	Dont 1AUEc	*0,9*
	Dont 1AUEg2	*6,3*
	2AUT	1,4
	2AU	2,2
	Dont 2AUg1	*0,2*
Zones agricoles	**TOTAL ZONES A**	**267,6**
	A[1]	253,7
	Dont Ag1	*48,7*
	Dont Ag2	*18,5*
	Azh	2,1
	Ahab	3,1
	Dont Ahabg1	*0,3*
	Aa	1
	Ad	**7,2**
	Dont Adg1	*1,4*
	Dont Adg2	*2,2*
	Acs	0,5
Zones naturelles et forestières	**TOTAL ZONES N**	**754,6**
	N	**731.3**
	Dont Ng1	*280*
	Dont Ng2	*41,6*
	Dont Ni	*0,3*
	Dont Ng1i	*9,4*
	Nhab	1,2
	Dont Nhabg1	*0,7*
	Dont Nhabg2	*0,3*
	Nl	2,3
	Nfg1	0,3
	Nlac	14,8
	Nd	4,7
	Dont Ndg1	*0,6*
	Dont Ndg2	*0,4*

[1] Le nouveau calcul des surfaces, avec un nouveau logiciel, a fait évoluer les surfaces des autres zones non concernées par la modification (- ou 2ha de différence)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation

En application de l'article R. 151-6 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser doivent définir des orientations d'aménagement et de programmation.

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone **OAP N°5| ZONE 1AUE - AU PASSET** page 21 est modifiée.

AVANT

Le chapitre dédié à l'OAP N°5 / ZONE 1AUE - AU PASSET ne dispose d'aucune orientation. Seules les modalités d'urbanisation sont précisées « L'urbanisation de cette zone est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone. »

Il est fait mention :

> Considérant :
>
> - le caractère collectif et public des équipements susceptibles d'être édifiés sur la zone,
> - l'absence de programme défini à ce jour,
> - la diversité des équipements susceptibles d'être édifiés sur la zone,
>
> Aucune orientation d'aménagement et de programmation n'est définie sur cette zone.

APRES

Un schéma des principes d'aménagement souhaité est inscrit pour illustrer les principales caractéristiques d'organisation spatiale de la zone et l'ensemble des orientations et objectifs déclinés au sein de l'OAP sectorielle n°5.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Des orientations et objectifs inscrits qui prennent en compte les sensibilités environnementales du secteur et ses besoins d'aménagement :

Voirie et accès

L'accessibilité de l'opération se réalisera depuis la voie existante « Rue Brayettes »

La recherche d'une mutualisation des accès est encouragée sauf exigences techniques et particulières et pour les logements de fonction (accès indépendant et sécurisé).

Cheminement doux

Un cheminement devra être conservé à l'est de l'opération

Stationnement

Un espace de stationnement ouvert au public devra être prévu au sein de l'opération

Prise en compte de l'environnement naturel et des paysages

Les bâtiments s'implanteront de manière à ne pas dénaturer les paysages, dans la continuité du tissu bâti environnant.

Le projet devra limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols au plus strict des besoins identifiés (en matière de constructions, de voies et cheminements...). Une attention particulière est attendue sur l'aménagement des espaces non bâti.

L'opération doit prévoir un aménagement paysagé qualitatif en accord avec les espaces naturels et la biodiversité environnants (respect des continuités hydrauliques, usage d'essences floristiques favorables à la biodiversité des milieux humides...)

Les travaux et aménagements devront mettre en œuvre la protection de la zone humide identifiée au pied du talus voire la restauration du milieu devra être étudiée.

Maintenir libre de toute construction une bande tampon en limite nord de l'opération (à titre indicatif, une largeur de 10 à 30 m est souhaitable), pouvant comporter une bande enherbée et une haie type « haie bocagère ». La haie comportera 4 strates végétales, avec une prédominance de la strate arbustive.

Gestion des eaux pluviales

L'opération devra prévoir la solution technique la plus appropriée pour la gestion des eaux pluviales en accord avec le milieu naturel. L'aménagement d'un milieu humide favorise la rétention et l'infiltration de l'eau à la parcelle (de type noue paysagère, fossé humide, bassin biotope...)

Pour les modalités d'urbanisation, la mention « Urbanisation au fur et à mesure de leur réalisation en respect du schéma des principes d'aménagements » est ajouté pour plus de clarté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude se réalise en parallèle des travaux d'élaboration du PLUi Haut-Jura Saint-Claude. Le projet de PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale au fil de l'eau. La procédure de déclaration de projet profite de ses conclusions.

Le passage des expertises environnementales a permis la mise en œuvre de la séquence ERC ayant abouti à la conclusion que :

- *aucun autre site n'était envisageable pour la réalisation de ce projet : l'évitement n'était pas possible,*
- *une re-délimitation [du découpage en zone du secteur et] de l'orientation d'aménagement sectorielle projetée a été réalisée afin de réduire les incidences du projet. Des échanges avec le chargé de mission Grand Cycle de l'eau du Parc Naturel Régional du Pays du Haut Jura ont amené à proposer une implantation du projet (..) sur le sud de la zone afin de concentrer les impacts sur ce secteur déjà affecté par les aménagements du SDIS, et préserver, ainsi, les milieux situés au nord [du secteur d'étude], d'autant qu'un corridor écologique est présent à proximité.*
- *Cette redéfinition du projet étant toutefois susceptible d'impacter des zones et milieux humides, en cohérence avec l'orientation fondamentale 6B du SDAGE Rhone-Méditerranée (...) il est proposé d'anticiper et faciliter la mise en œuvre des mesures de compensation qui devront accompagner la réalisation du futur projet. Dans cet objectif, des sites préférentiels de renaturation ont été proposés dans le cadre de l'OAP thématique « continuités écologiques » [du projet de PLUi] (...)*

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des incidences probables sur l'environnement et les mesures ERC (éviter, compenser et réduire) déclinées :

THEMES	Enjeux	Incidences	Mesures
OCCUPATION ET ARTIFICIALISATION DES SOLS	Moyen	L'adaptation de la zone à urbaniser (1AUE) permet de concentrer les espaces artificialisés au sud et de préserver les espaces en zones humides et pelouses sèches au nord	**Réduction** Préserver autant que possible la végétation en place sur la parcelle L'OAP sectorielle prévoit que : *Le projet devra limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols au plus strict des besoins identifiés (en matière de constructions, de voies et cheminements...). Une*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

			attention particulière est attendue sur l'aménagement des espaces non bâti. *L'opération doit prévoir un aménagement paysagé qualitatif en accord avec les espaces naturels et la biodiversité environnants (respect des continuités hydrauliques, usage d'essences floristiques favorables à la biodiversité des milieux humides... »* Inscription d'une zone naturelle et forestière (N) au nord du projet de zone 1AUE modifié
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	Fort	- Consommation de milieux d'enjeux variés et de boisements avec risque de destruction de grands arbres présentant un intérêt écologique au sud. - Adaptation du projet permettant d'éviter la fragmentation d'un corridor paysager assurant une certaine perméabilité dans une zone déjà bien bâtie	**Evitement et réduction** Les aménagements doivent préserver la zone humide et son fonctionnement hydraulique (OAP sectorielle : « *Les travaux et aménagements devront mettre en œuvre la protection de la zone humide identifiée au pied du talus voire la restauration du milieu devra être étudiée. Maintenir libre de toute construction une bande tampon en limite nord de l'opération (à titre indicatif, une largeur de 10 à 30 m est souhaitable), pouvant comporter une bande enherbée et une haie type « haie bocagère ». La haie comportera 4 strates végétales, avec une prédominance de la strate arbustive. »* + « *L'opération devra prévoir la solution technique la plus appropriée pour la gestion des eaux pluviales en accord avec le milieu naturel. L'aménagement d'un milieu humide favorise la rétention et l'infiltration*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

			de l'eau à la parcelle (de type noue paysagère, fossé humide, bassin biotope...) » **Compensation** Les projets impactant des zones humides devront démontrer l'application de la séquence ERC. Tout projet générant de la destruction résiduelle de zones humides devra prévoir des mesures de compensation équivalentes visant la restauration ou la création de zones humides dans le même bassin versant (ratio minimal de 200% des surfaces impactées en application du SDAGE Rhone Méditerrané). Les secteurs identifiés comme potentiels de renaturation pourront contribuer aux actions de compensation » La commune a identifié plusieurs projets de renaturation ou reconstitution de zones humides comme celui du bief du nans (en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura).
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Moyen	Traitement paysager de la zone à urbaniser notamment en lisière d'opération (transition paysagère attendue) Le projet s'insère dans le prolongement du bâtiment du SDIS, le projet de la nouvelle brigade confortera la lisière urbaine tout en ayant une attention particulière sur l'intégration paysagère.	**Réduction** L'OAP sectorielle prévoit que : *« Les bâtiments s'implanteront de manière à ne pas dénaturer les paysages, dans la continuité du tissu bâti environnant. »*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Conclusion de l'évaluation environnementale :

> *Les orientations d'aménagement permettent de réduire les incidences sur le paysage. Le projet a fait l'objet d'un travail itératif mettant en œuvre la séquence ERC : la zone de projet initialement pressentie (zone PLU en vigueur) a été sensiblement réduite sur le nord afin de concentrer les aménagements à proximité du centre d'incendie et de secours et des infrastructures existantes et de préserver les espaces de pelouses et de zones humides au nord de la limite septentrionale de l'OAP. L'ouverture à l'urbanisation de la zone aura toutefois des incidences résiduelles sur la biodiversité avec un risque de destruction et/ou de dégradation d'une zone humide (à l'est du centre d'incendie et de secours). Si cette dernière ne présente pas de caractéristiques écologiques majeures, elle constitue toutefois, au titre du SDAGE, un espace naturel à enjeux qui nécessitera la mise en œuvre de mesures de compensation si le projet de la future brigade de gendarmerie et les logements associés était amené à l'impacter. La collectivité a d'ores et déjà identifié (cf OAP thématique « continuité écologique » du PLUI Haut-Jura Saint-Claude) un ensemble de sites naturels pouvant être ciblés de manière privilégiée pour des opérations de renaturation intégrant la création/ restauration de zones humides). Quoi qu'il en soit, l'aménagement de la zone pourra être l'occasion de préserver et de valoriser la zone humide voire de l'intégrer comme élément structurant du projet, notamment pour la gestion alternative des eaux pluviales. Le maintien de surface végétalisées et le traitement de lisières sont indispensables pour favoriser l'insertion des constructions dans le site*

Mosaique Environnement, en charge de l'évaluation environnementale du PLUi Haut Jura Saint-Claude en cours d'élaboration.

L'impact de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone devrait être fort. Toutefois les incidences sur l'Environnement sont réduites vis-à-vis du projet de déviation de la route départementale abandonnée par les services du Département du Jura.

Le projet de mise en compatibilité et celui de l'élaboration du PLUi Haut Jura Saint Claude mettent en œuvre la séquence ERC pour réduire les impacts du projet sur le site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

CONCLUSION

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle brigade de Gendarmerie Nationale et de 11 logements de fonction.

Le projet est d'intérêt général car il participe à assurer la sécurité du territoire notamment des habitants et des activités en améliorant le maillage territorial et les relations de proximité.

Le bourg-centre que forme Lavans-Saint-Claude et Coteaux du Lizon, disposant de toutes les fonctions urbaines structurantes à l'échelle locale, ainsi que l'accessibilité de la commune en font l'emplacement idéal d'une nouvelle brigade de Gendarmerie Nationale.

Le choix de la localisation du projet s'inscrit dans un site dédié au développement des équipements et services publics de rayonnement supra communal, en densification des espaces urbains existants, dans une position de centralité (par rapport au bourg-centre).

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude prévoient, dans ses objectifs 1.1 et 1.2, de renforcer l'offre d'équipement structurant et les coopérations supra-communales tel est le cas avec le projet de nouvelle brigade.

Des enjeux environnementaux sont présents sur le site du projet notamment la protection et la restauration de la zone humide positionnée en pied de talus et plus largement sur l'ensemble du site du projet.

La déclaration de projet et plus largement le Plan local d'Urbanisme intercommunal introduit les mesure ERC dans leur mise en œuvre. Les enjeux soulevés seront réduits par l'application d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle et les documents graphiques du règlement d'urbanisme tandis qu'une compensation de création/restauration de zones humides est envisagée sur la commune ou à l'échelle plus large de l'EPCI (cf OAP « continuités écologiques » - les espaces préférentiels de renaturation du PLUi Haut-Jura Saint-Claude en cours d'élaboration).

Le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude est modifié pour satisfaire la réalisation du projet d'intérêt général sans compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

LES ACTEURS DU PROJET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT JURA SAINT CLAUDE :

Compétente en matière de planification urbaine (PLUi et évolution des PLU en vigueur), elle porte la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Contacts :

Service Urbanisme et Aménagement Durables

Pole Planification

Tel 03.39.78.49.49

LA COMMUNE DE LAVANS LES SAINT CLAUDE

La commune dispose d'un PLU en vigueur depuis décembre 2014 (mis à jour le 10 avril 2019). Elle porte la mise en compatibilité du PLU avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Contacts :

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude

Tel 03.84.42.11.99

LE SIVU PLATEAU DU LIZON

Le syndicat porte le projet de création de la nouvelle brigade de gendarmerie.

Contacts :

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude

Tel 03.84.42.11.99

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2

Implantation d'une centrale photovoltaïque

Commune nouvelle Lavans-lès-Saint-Claude
Lavans Ponthoux Pratz

Haut-Jura Saint-Claude

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Table des matières

Table des matières 31
PRÉAMBULE 32
A) GENESE DU PROJET 32
B) UN PLUi EN COURS D'ELABORATION 32
C) CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME 32
PRESENTATION DU PROJET 34
A) CONTEXTE GÉNÉRAL 34
Des objectifs nationaux à respecter 34
Une ambition du Parc Naturel Régional du Haut Jura 34
Des besoins à satisfaire à l'échelle locale 35
B) CHOIX DE LA LOCALISATION 36
Localisation du projet 36
Un site dégradé favorable 37
ANALYSE DES ENJEUX DU SITE 39
C) DESCRIPTIF DU PROJET 42
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET 44
Un projet planifié par la mise en œuvre de la loi APER 44
Un projet concourant à la transition énergétique du territoire 44
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 45
A) EVOLUTION DES PIECES OPPOSABLES 45
Le règlement d'urbanisme 45
Les plans des zones 46
B) LA COMPATIBILITE AVEC LE PADD 48
C) EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET 49
CONCLUSION 51

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PRÉAMBULE

A) GENESE DU PROJET

Promulguée le 10 mars 2023, loi d'accélération pour la production des énergies renouvelables dite APER a pour objectif l'indépendance énergétique du territoire national en développant des énergies vertes permettant de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air notamment.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Dans sa délibération en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal de Lavans-lès-Saint-Claude a approuvé les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Par arrêté, en date du 18 juillet 2025, le préfet du Jura a arrêté la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Le site nommé « Bouvent » a été retenu au sein de cette cartographie pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cette opération est portée par la (SAS) SOLCOMTOIS EnR.

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude, accompagnée des services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude qui détient la compétence « Planification urbaine et territoriale », engage la mise en compatibilité de son PLU avec le projet.

Le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude en vigueur ne permet pas la création d'une centrale photovoltaïque au sol. Il y a nécessité de faire évoluer les dispositions du PLU de la commune afin de prendre en compte le projet de planification énergétique impulsé par la loi APER.

B) UN PLUi EN COURS D'ELABORATION

Le conseil communautaire Haut-Jura Saint-Claude a prescrit, le 12 octobre 2022, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 22 communes dont la commune de Lavans-lès-Saint-Claude. Les études et réflexions de cette procédure ont abondé le projet de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude.

Le PLUi Haut-Jura Saint-Claude est soumis à évaluation environnementale.

La Commission départementale de la nature des paysages et des sites a rendu un avis favorable sur le site pour le secteur Npvg1 en date du 3 mars 2026.

C) CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME

La procédure de déclaration de projet est établie par les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la Commune peut, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;
2° De la réalisation d'un programme de construction ;
3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ;
4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;
5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. [...]

L'article L.153-54 du même code précise que lorsque l'opération projetée n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, la déclaration de projet ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

Le présent rapport expose donc les motifs de la mise en comptabilité du plan et ceux qui justifie l'intérêt général de l'opération projeté. Le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PRESENTATION DU PROJET

A) CONTEXTE GÉNÉRAL

Des objectifs nationaux à respecter

> *Le développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des autres enjeux du développement durable et notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages.*[1]

En effet, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre, conformément à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, une utilisation économe des espaces naturels, de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et de la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Cet objectif est encore plus prégnant sur un territoire de montagne où les enjeux de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, doivent être protégées conformément à l'article L. 122-10 du code de l'urbanisme.

Les terrains à privilégier, pour le développement des centrales photovoltaïque au sol, sont les sites déjà dégradés ou artificialisés.

Une ambition du Parc Naturel Régional du Haut Jura

La **charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura**, dans sa mesure 2.3.4., prévoit de « développer les énergies renouvelables du territoire ». Elle met l'accent sur le déploiement de la production photovoltaïque mais d'exclure la construction de centrale sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles.

Dans la stratégie « Ambition Climat 2030 », le Parc naturel régional du Haut Jura fixe des objectifs chiffrés en matière de production d'énergie renouvelable : x4 par rapport à 2022.

La révision de la charte du parc réaffirme, comme mesure prioritaire, de « réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ».

La disposition 7-3 : « développer la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers et dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux ». Le territoire du parc se donne comme objectif d'augmenter la production locale des énergies renouvelables à 747Gwh en 2041 et 1067 Gwh en 2050.

La nouvelle charte affiche **une stratégie en matière de développement des ENR.**

[1] Guide 2020 / L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Le Schéma de Cohérence territorial du Pays du Haut Jura, adopté en date du 24 juin 2017, inscrit lui aussi dans les orientations n°187 et 193 du document d'orientations et d'objectifs la nécessité de :

> *187 - programmer les nouvelles infrastructures de production d'énergie renouvelable en priorité sur des sites déjà dégradés ou sur des espaces déjà artificialisés ou anthropisés (terrains dégradés, anciennes carrières ou décharges, etc.) en veillant à ne pas aggraver les points noirs paysagers ou impacter les espaces à enjeux environnementaux et paysagers (corridors ou coupures d'urbanisation notamment).*
> *(...)*
> *193- L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être privilégiée sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés et hors des espaces agricoles stratégiques.*

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, à Lavans-lès-Saint-Claude, s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de projets de territoire d'échelle régionale et supra communautaire (PNR et Pays du Haut Jura).

Des besoins à satisfaire à l'échelle locale

Par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Conformément à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, ce plan est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants (recensement INSEE 2016). Il constitue un outil stratégique de planification territoriale visant à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Maîtriser les consommations d'énergie,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire a prescrit la relance de la démarche. Dans l'attente de sa mise en œuvre, le territoire intercommunal affirme sa position de tendre vers un territoire sobre en consommation énergétique et diminuant les émissions de GES à son échelle.

Le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi en cours prévoit notamment : **Réussir la transition énergétique et climatique du territoire avec la déclinaison des orientations suivantes :**

- Contribuer à la production d'énergies renouvelables et de récupération et favoriser le mix énergétique en privilégiant les projets à l'échelle du bâti ou des espaces déjà artificialisés (implantation en toiture, friches industrielles, bâtiments publics) ou à travers la mobilisation des espaces résiduels ou de stationnement, voire fixer localement des exigences de production.
- Développer la production d'énergies renouvelables en cohérence avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis. Favoriser leur intégration environnementale et paysagère.

Le projet contribue à augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire satisfaisant les objectifs chiffrés des documents cadres et à réussir la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

B) CHOIX DE LA LOCALISATION

Localisation du projet

Le site « Bouvent », sur lequel est projeté la centrale photovoltaïque au sol, est localisé au sud du bourg de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude aux abords de la voie communale n°4 de Lavans-lès-Saint-Claude à Molinges.

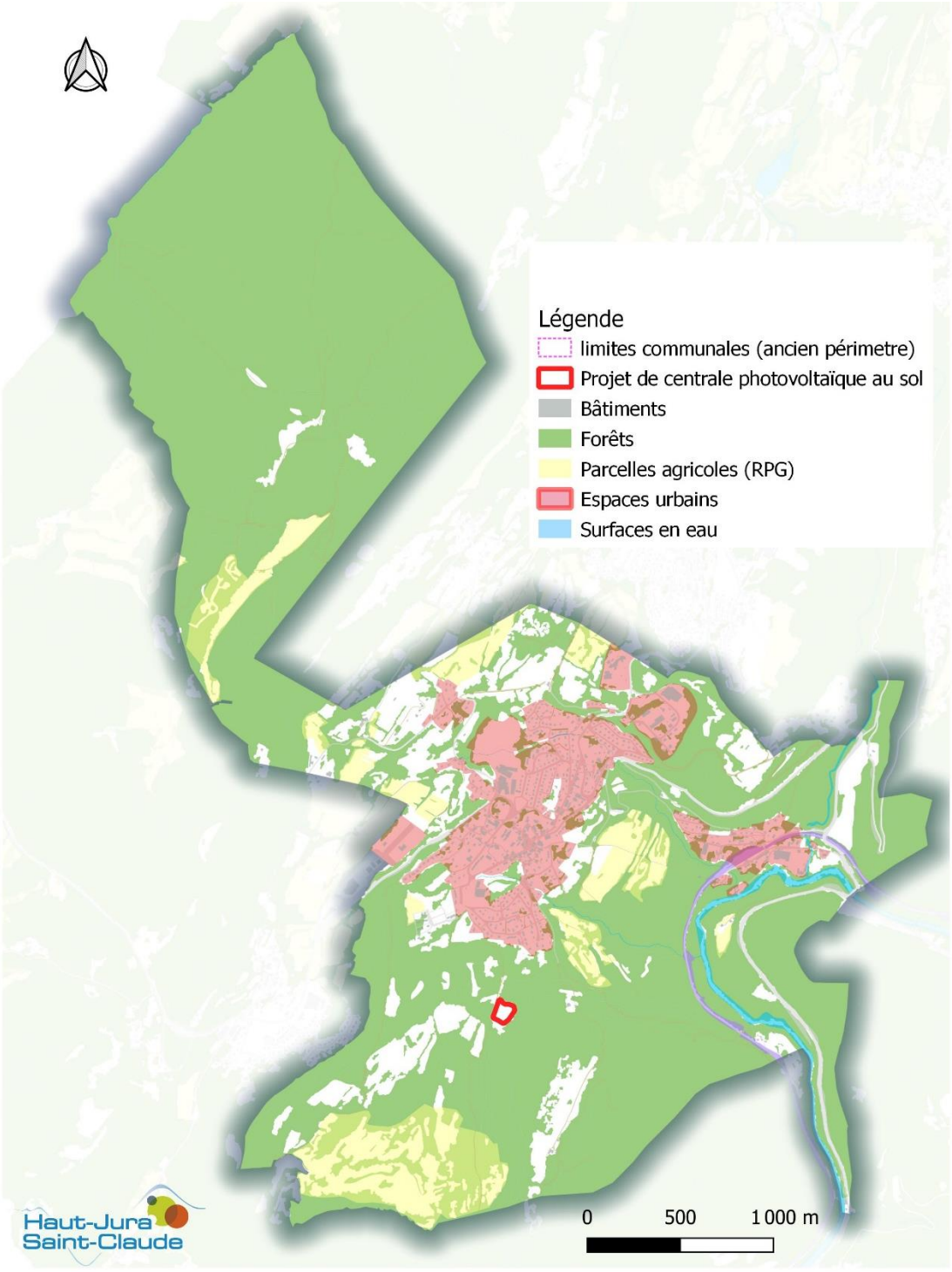

Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie d'environ 8500m^2 sur la parcelle D293.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Un site dégradé favorable

L'opération est projetée sur un terrain dégradé, recensé sur la Carte des anciens sites industriels et activités de service dite CASIAS n° SSP3850383 (ou FRC3903118 sur le fichier BASIAS)

La fiche détaillée précise qu'il s'agit d'une ancienne carrière (début de l'activité le 1er juin 1973) et décharge d'ordures ménagères du 1er janvier 1980 au 15 avril 2004 :

Activités(s) secondaire(s)
B08.12Z - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
E38.11Z - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Evolution de l'occupation et usage du sol au fil du temps sur ce secteur :

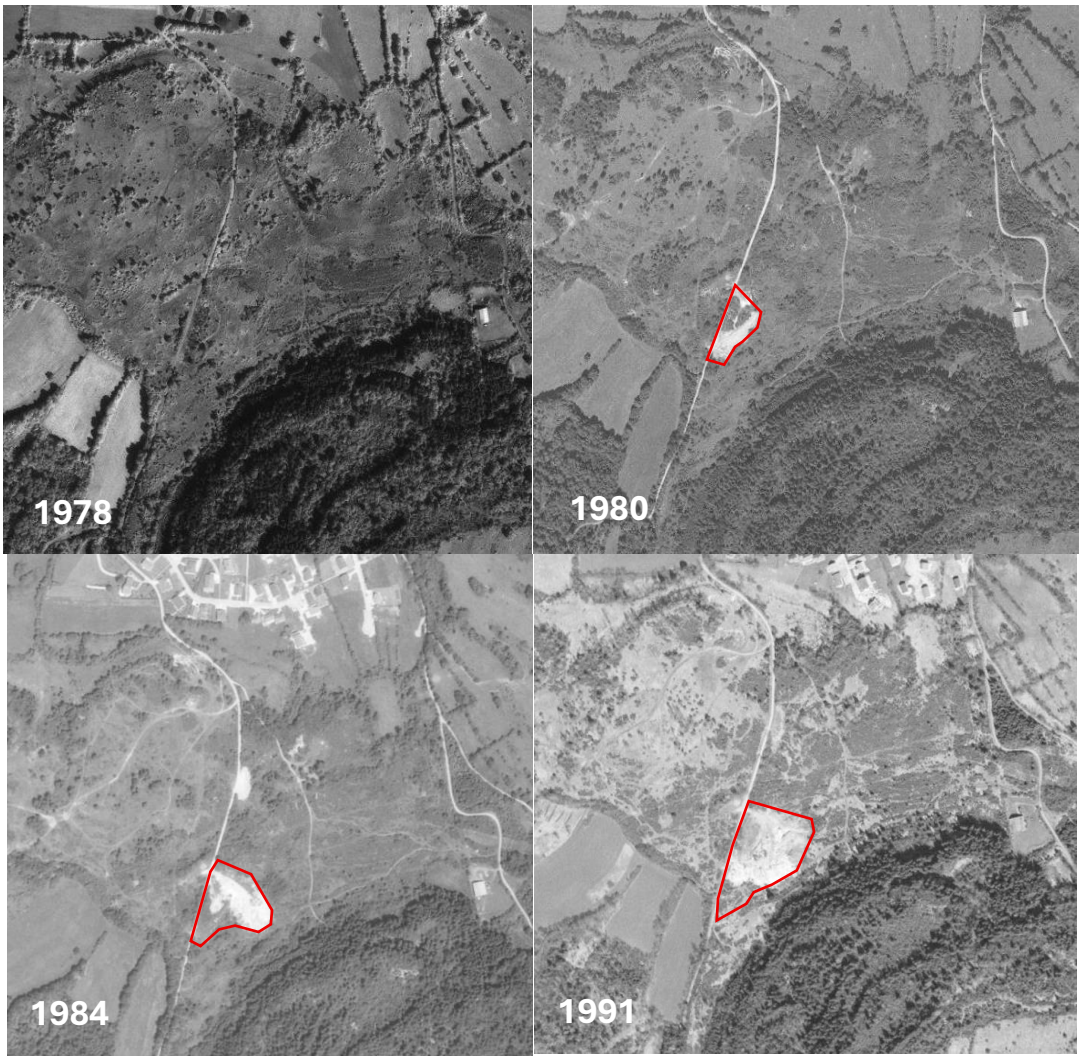

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

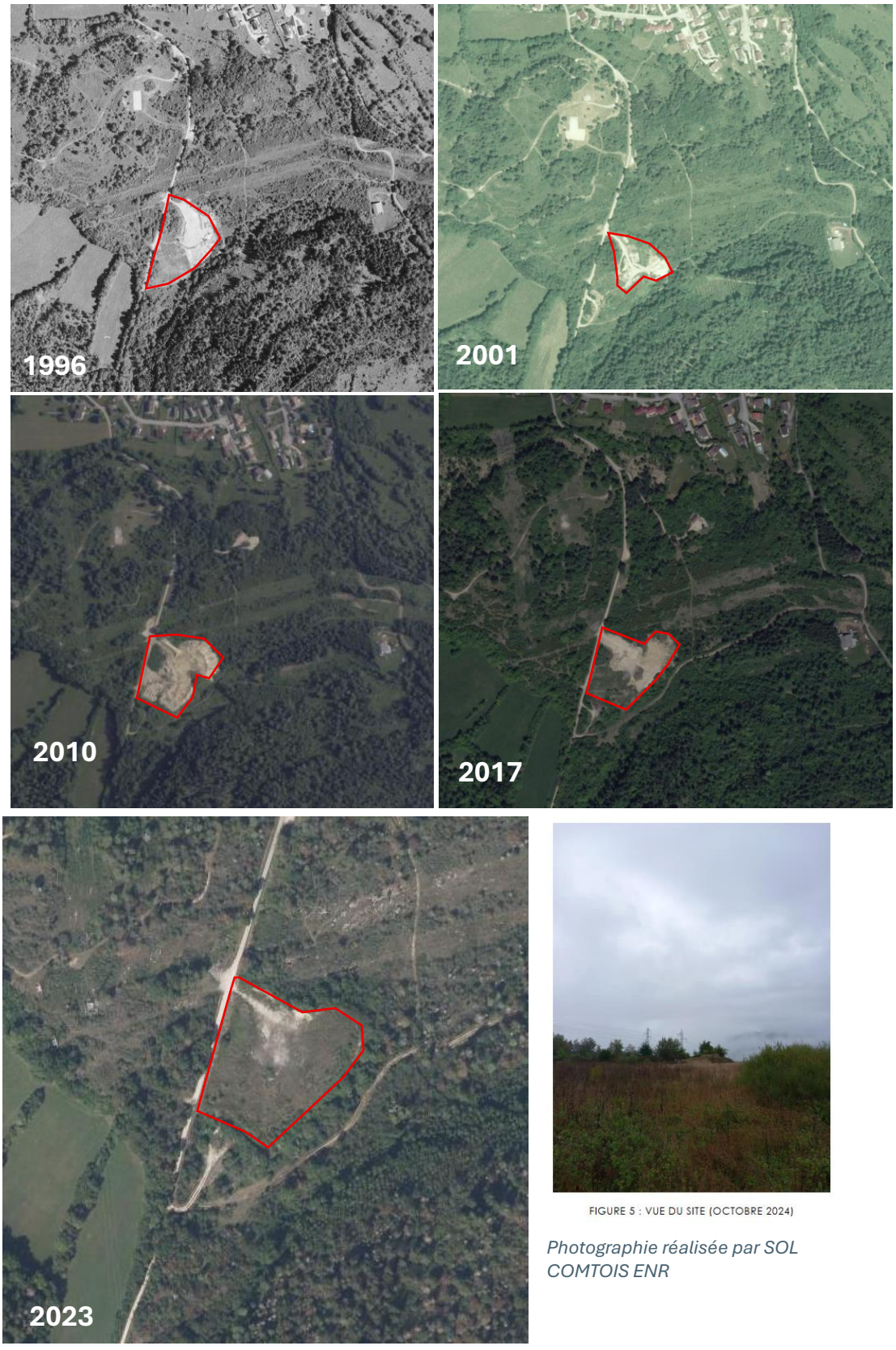

FIGURE 5 : VUE DU SITE (OCTOBRE 2024)

Photographie réalisée par SOL COMTOIS ENR

Le choix de la localisation du projet s'inscrit dans un site dégradé, recensé comme pollué dans la base de données nationale. Le site « bouvent » satisfait donc les critères pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

ANALYSE DES ENJEUX DU SITE

Dans sa note le porteur de projet inscrit une analyse des enjeux environnementaux du site du projet :

- Le site « Bouvent », au regard de son usage, n'est pas concerné par un espace agricole ou pastoral. Il est localisé à l'intérieur du massif mais n'est pas concerné par une couverture forestière.
- Le site du projet « Bouvent » est aujourd'hui un délaissé que l'on peut catégoriser « friche naturelle ». Les formations végétales observées sont peu nombreuses. Le terrain est principalement occupé par une végétation herbacée. En périphérie du site étudié, les talus se sont enfrichés et des linéaires boisés se sont développés sur les espaces non remaniés.
- Aucun des sites patrimoniaux ou monuments classés ou inscrits ne se situe suffisamment proche du terrain pour créer une situation de covisibilité ou avoir une incidence paysagère sur le patrimoine protégé.
- Au sud, la chapelle de Saint-Romain-de Roche et l'ancienne carrière de pierre marbrière sont masqués par le relief.
- Au nord, le site de Coteaux du Lizon est distant de près de 3 kilomètres. A cette distance, même si le projet sera théoriquement visible, son incidence paysagère sera particulièrement faible.
- A l'échelle de la zone d'implantation, les vues sont coupées par la végétation vers le sud, l'ouest et le nord. La vue est plus dégagée vers les reliefs à l'est mais les éventuelles vues sont alors distantes de 2 à 4 kilomètres.
- Par sa localisation et son emprise au sol, le projet sera très peu perceptible dans le paysage.
- Prévention des risques naturels : le secteur est situé en aléa moyen concernant le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, et en zone d'aléa modéré concernant le risque sismique ; en zone rouge du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvement de terrain » du 27 octobre 2006 applicable sur la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude.

Synthèse des enjeux relevé sur le site du projet :

THEMES	Description	Enjeu
GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE	Sans objet	Faible
RESSOURCE EN EAU	Le secteur n'est pas concerné par une masse d'eau superficiel. Concernant les masses d'eaux souterraines, la commune se localise dans le bassin versant de l'Ain et du Rhone. La masse d'eau affleurante « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey » au bon état chimique et quantitatif selon le SDAGE du bassin Rhone-Méditerranée. Aucun captage n'est présent sur la commune	Faible

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

OCCUPATION ET ARTIFICIALISATION DES SOLS	Site dégradé – ancienne décharge	Faible
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	« friche naturelle ». Les formations végétales observées sont peu nombreuses. Le terrain est principalement occupé par une végétation herbacée.	Faible
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Site peu perceptible	Faible
RISQUES NATURELS	Le secteur est situé en aléa moyen concernant le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, et en zone d'aléa modéré concernant le risque sismique ; en zone rouge du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvement de terrain » du 27 octobre 2006 applicable sur la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude.	Fort
RISQUES TECHNOLOGIQUES & NUISANCES	Ancien site industriel ou activités de services	Faible

Localisation vis-à-vis des secteurs protégés sur le plan environnemental :

Quelques zonages réglementaires d'inventaire ou de protection de la biodiversité se situent autour du site de projet, mais aucun à proximité immédiate.

Les sites du réseau Natura 2000 sont tous distants de 1 à 3 kilomètres et correspondent au plateau du Lizon (2 km au nord, de l'autre côté de la zone urbanisée de Lavans) et à la vallée de la Bienne (1 km à l'est et au sud).

Il ne semble pas exister un lien fonctionnel pour la biodiversité entre ces secteurs et le terrain d'implantation.

La ZNIEFF de type 1 « Sur la Roche Lezan » est située à 500 mètres au sud du site. Elle est notamment reconnue pour les prairies pâturées sur le plateau et les pentes forestières et falaises calcaires surplombant la Bienne.

Dégradés par leur usage passé, les sols du terrain d'implantation ne correspondent pas à ce type d'habitat naturel.

Le porteur de projet conclu à un très faible vis-à-vis des zonages réglementaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

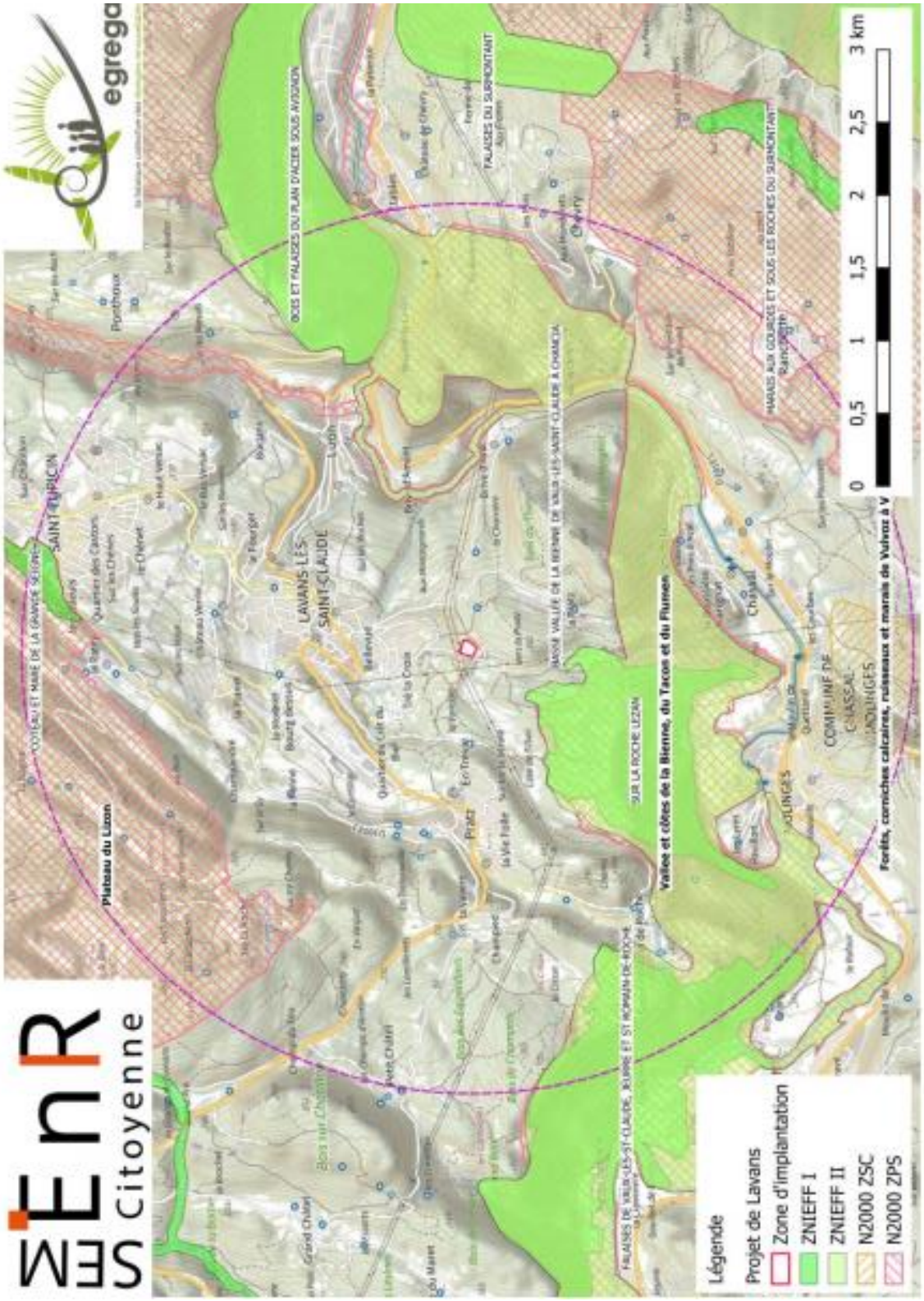

FIGURE 8 : LOCALISATION ZNIEFF 1

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

C) DESCRIPTIF DU PROJET

L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation	0,9 hectare
Configuration d'implantation	Fixe, orienté à 15° vers le Sud Vue de côté 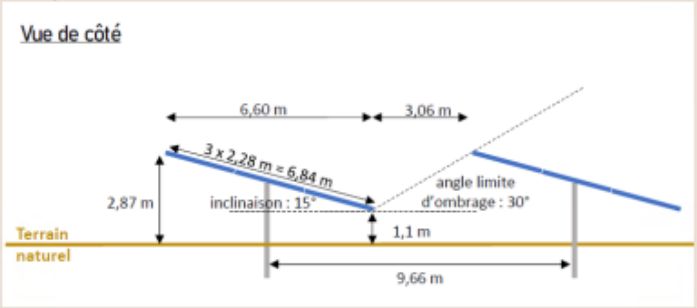
Nombres de panneaux	1 701
Surface des panneaux	4 382 m²
Puissance unitaire	595 Wc
Puissance totale	0,99 MWc
Nombre de poste	1
Pistes de desserte	Bande roulante de 4 mètres en graves concassées Aires de retournement dans les voies en impasse Linéaire de 150 mètres
Clôture et portail	Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur Surélévations ou passages pour la petite faune Portail métallique à l'entrée du site Linéaire de 390 mètres
Production annuelle	1,2 GWh
Durée d'exploitation	30 ans

SOL COMTOIS ENR

Le plan d'implantation tient compte des contraintes résultant de l'analyse du site et de la visite de terrain effectuée en octobre 2024. Le positionnement du projet intègre notamment :

- Les limites cadastrales des parcelles dont la commune de Lavans-lès-Saint-Claude est propriétaire. Le projet s'implante exclusivement **sur du foncier public**,
- Les limites de la zone dégradée et, par conséquent, les limites topographiques et boisée découlant de l'usage passé du site. Le projet s'implante exclusivement **en zone dégradée**,
- La présence de la voirie existante. **L'accès à l'installation est immédiat depuis la voirie publique**. Le raccordement électrique externe sera enterré en bord de voirie jusqu'au réseau HTA, à l'est ou au nord du terrain.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

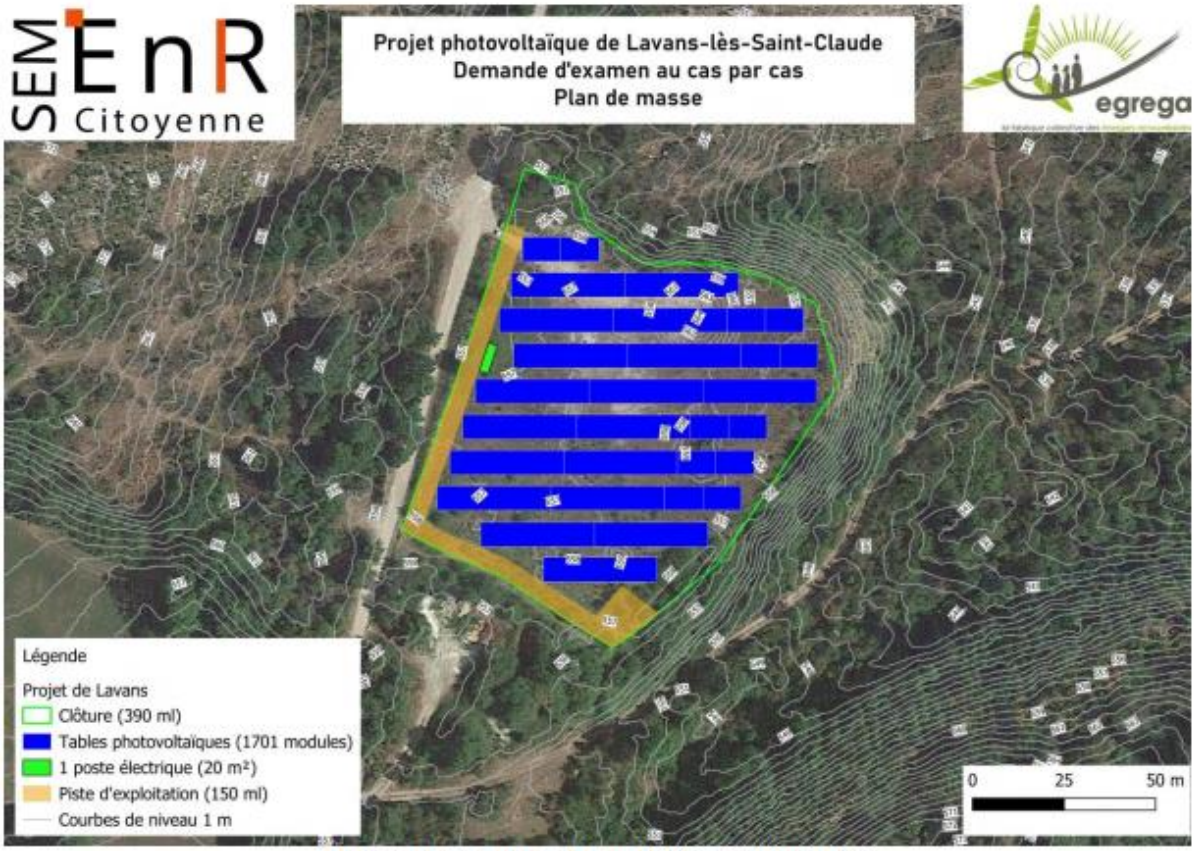

FIGURE 10 : IMPLANTATION PREVISIONNELLE

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant à 625 mètres de la centrale photovoltaïque. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection de 2,4 MW. L'antenne provient du Poste Source de SAINT CLAUDE disposant d'une capacité disponible au titre du S3RENR de 9,5 MW.

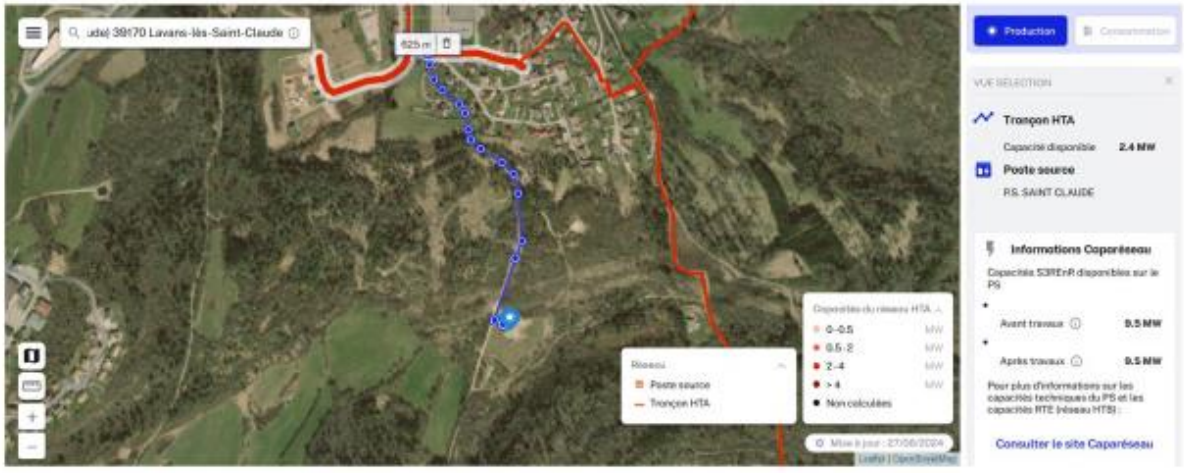

FIGURE 11 : EXEMPLE DE TRACE POUR LE RACCORDEMENT

Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU implique que, de manière préalable, que l'opération ou le projet de construction envisagé soit reconnu d'intérêt général en application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme.

Un projet planifié par la mise en œuvre de la loi APER

Le projet de centrale photovoltaïque sur le site du projet a été retenu et délimité comme une zone d'accélération de production des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ont été créer afin de favoriser l'augmentation des productions des énergies renouvelables à l'échelle nationale et notamment la volonté de multiplier par 3 la puissance installée de photovoltaïque d'ici 2028 (passer d'environ 15 à 45 GW).

La région Bourgogne Franche Comté traduit cet objectif au sein du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du territoire avec un objectif de 60% de part des énergies renouvelables dans la production de l'électricité d'ici 2030 (4600 GWh en 2030).

La création de centrale photovoltaïque pour la production d'énergie renouvelable est donc d'intérêt général car il résulte d'un besoin supra national, d'une stratégie nationale et régionale (SRADDET BFC).

Un projet concourant à la transition énergétique du territoire

Le projet de centrale photovoltaïque au sol permettra d'augmenter la part de l'énergie renouvelable dans la production électrique total sur un espace délaissé proche d'une agglomération.

Ce projet participe globalement à la baisse des émissions de GES (Gaz à effet de Serre) à l'échelle locale contribuant aux objectifs fixés par le plan « Ambition Climat 2030 » du Parc Naturel Régional du Haut Jura (diviser par 2 les émissions GES d'ici 2030).

La centrale photovoltaïque produira environ 1,2GWh par an et assurera cette production d'électricité à l'échelle locale. Ce projet contribue à renforcer la production électrique émanant des EnR (cela représente 0,12% des objectifs fixés par le PNR Haut-Jura en 2023).

Le développement des énergies renouvelables concoure également à l'autonomie du territoire vis-à-vis de la ressource énergétique en déployant des sources de productions variées au plus proche des consommations (mix énergétique/ autosuffisance des territoires).

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une stratégie locale de transition énergétique, de réduction d'émission de GeS dans un contexte de changement climatique et œuvre pour la sécurité énergétique du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le plan local d'urbanisme de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude a été approuvé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2014 mis à jour le 10 avril 2019.

Pour mettre en œuvre ce projet, le règlement et les documents graphiques du PLU doivent être adaptés.

A) EVOLUTION DES PIECES OPPOSABLES

Le règlement d'urbanisme

Conformément à l'article L 151-11 1° du code de l'urbanisme, le règlement peut :

> *Autoriser (dans les zones naturelles, agricoles ou forestières) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

A ce titre, le projet s'inscrivant au sein d'une zone naturelle et forestière au PLU en vigueur, le règlement de la zone N est modifié comme suit : ajout du secteur **Npvg1**

Page 64 : Ajout du caractère du secteur crée

Caractère de la zone

Elle comprend également :

- Les secteurs **Nhab** englobent les constructions d'habitation et leurs annexes dispersées au sein de l'espace naturel.
  - Les sous-secteurs **Nhabg1** se trouvent en zone rouge du PPR mouvement de terrain
  - Les sous-secteurs **Nhabg2** se trouvent en zone bleue du PPR mouvement de terrain.
- Le secteur **Nl** correspond à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air. Des aménagements légers, de petites constructions peuvent y être admises.
- Le secteur **Nfg1** couvre une zone de taille réduite pouvant accueillir des constructions et installations destinées à des activités d'exploitation forestière et de mise en valeur de la forêt. Il est de plus situé dans la zone rouge du PPR mouvement de terrain.
- Le secteur Npvg1 : correspond à un espace dédié au développement d'une centrale photovoltaïque au sol
- Le secteur **Nlac** correspond au périmètre de 300m autour des lacs d'altitude (Loi Montagne – article L1455 du code de l'urbanisme) – en l'occurrence le Lac d'Antre.
- Le secteur **Nd** couvre le faisceau de la déviation de la RD 470. Il conserve un usage naturel dans l'attente de la réalisation de l'infrastructure. Les constructions ou installations remettant en cause la faisabilité à terme de l'infrastructure sont interdites. Il comprend le sous-secteur Ndg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain et le sous-secteur Ndg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Article N-2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans le secteur Nfg1 :

- les constructions et installations nécessaires à la valorisation des boisements et à l'exploitation forestière (coupe, débardage, bucheronnage, bois de chauffage, entretien plantation, stockage provisoire, déchiquetage, séchage...) compatibles avec la protection de la forêt.

- Les occupations et utilisations du sol sont de plus soumises au respect des règles de la zone rouge du PPR mouvement de terrain (cf annexe).

Dans le secteur Npvg1 :

- Les travaux, installations, ouvrages nécessaires au déploiement des énergies renouvelables (photovoltaïque/solaire) dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour limiter la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site

Dans le secteur Nlac

- Les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier,
- Les refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée,
- Les aires naturelles de camping,
- Les équipements culturels dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux,
- Les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible
- Les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée.

Les plans des zones

Le secteur Npvg1 est délimité au sein de la zone Ng1 :

AVANT

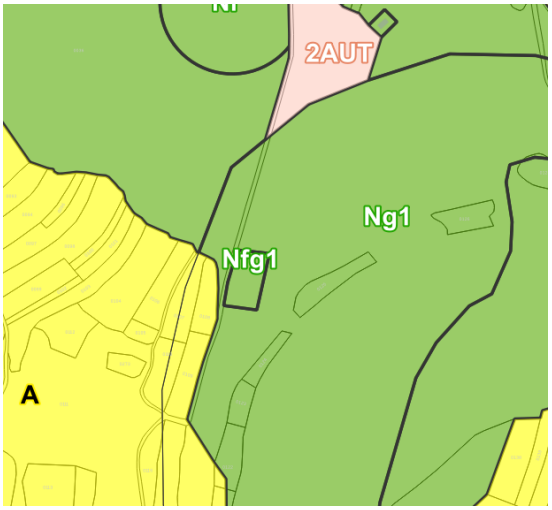

APRES

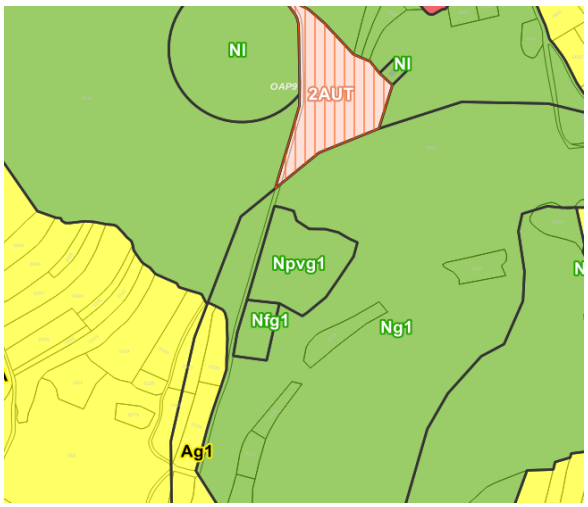

Le secteur Npvg1 couvre une surface d'environ 1ha.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

Le tableau des surfaces, en page 301 du rapport de présentation est mis à jour :

	ZONES	SURFACE (ha)
Zones urbaines	**TOTAL ZONES U**	**115**
	UA	15,2
	UAj	2
	UB	65,2
	Dont UBg1	*5*
	Dont UBc	*2,2*
	UE	7
	Dont UEg1	*0,5*
	Dont UEg2	*0,1*
	UY	25,5
	Dont UYg1	*0,6*
	Dont UYg2	*0,8*
	Dont UYm	*2,4*
Zones à Urbaniser	**TOTAL ZONES AU**	**27,5**
	1AU	8,8
	Dont 1Aug1	*0,6*
	1AUY	5,5
	1AUE	**9,6**
	Dont 1AUEc	*0,9*
	Dont 1AUEg2	*6,3*
	2AUT	1,4
	2AU	2,2
	Dont 2AUg1	*0,2*
Zones agricoles	**TOTAL ZONES A**	**267,6**
	A[2]	253,7
	Dont Ag1	*48,7*
	Dont Ag2	*18,5*
	Azh	2,1
	Ahab	3,1
	Dont Ahabg1	*0,3*
	Aa	1
	Ad	**7,2**
	Dont Adg1	*1,4*
	Dont Adg2	*2,2*
	Acs	0,5
Zones naturelles et forestières	**TOTAL ZONES N**	**754,6**
	N	**731.3**
	Dont Ng1	**279**
	Dont Ng2	*41,6*
	Dont Ni	*0,3*
	Dont Ng1i	*9,4*
	Nhab	1,2
	Dont Nhabg1	*0,7*
	Dont Nhabg2	*0,3*
	Nl	2,3
	Nfg1	0,3
	Npvg1	**1**
	Nlac	14,8
	Nd	4,7
	Dont Ndg1	*0,6*
	Dont Ndg2	*0,4*

[2] Le nouveau calcul des surfaces, avec un nouveau logiciel, a fait évoluer les surfaces des autres zones non concernées par la modification (- ou 2ha de différence)

Surfaces modifiées par la procédure de déclaration de projet n°1

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

B) LA COMPATIBILITE AVEC LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude en vigueur prévoit dans son axe 3 :

AXE PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIF 3.1 : Mettre en valeur les paysages ;

- Action n°1 : valoriser les paysages urbains ;
- Action n°2 : préservation des paysages naturels ;

OBJECTIF 3.2 : Préserver l'environnement ;

- Action n°1 : préserver la biodiversité ;
- Action n°2 : préserver les ressources naturelles ;
- Action n°3 : adapter l'urbanisation aux risques naturels ;

L'action n°2 est déclinée de la manière suivante :

- Protéger la ressource en eau
- Maitriser la consommation d'espace
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

Sur ce dernier point, l'orientation n°4 stipule :

> *Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs : éolien, solaire, bois, géothermie, hydroélectricité mais pas à n'importe quel prix (interdire les fermes photovoltaïques dans le respect des espaces agricoles)*

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site « Bouvent » entre dans le champ de mise en œuvre de cette orientation.

Le projet de centrale photovoltaïque ne remet pas en cause l'économie générale du PADD du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude en vigueur bien au contraire. Ce projet constitue une mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

C) EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque répond aux objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en matière de production d'énergies renouvelables. Il est inscrit dans une zone dégradée sur un terrain actuellement sans usage déclaré.

Afin de réduire les incidences sur les risques naturels prévisibles, en application du Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de Terrain » approuvé en octobre 2006, une étude géotechnique préalable sera réalisé avant la construction et l'installation des panneaux.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Mettre en place une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque ;
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de sensibilité de la faune, notamment en dehors de la période de nidification des oiseaux ; en cas de risque d'atteinte à la biodiversité, le maître d'ouvrage mandatera un écologue pour confirmer l'absence d'incidence des travaux sur la faune ;
- Limiter l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet ;
- Éliminer dans les filières de traitement adaptées tout déchet retrouvé sur site ;
- Restituer au propriétaire le terrain dans son état initial à la fin de la période d'exploitation ;
- Retraiter ou valoriser les matériaux issus du démantèlement (panneaux photovoltaïques, structures en acier, appareils électriques) ;
- Gérer les espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art ;
- Adapter le choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) à l'environnement du site ;
- Réaliser les travaux exclusivement en journée en dehors des week-ends et jour fériés ;
- Mettre en place un entretien de la végétation par fauche mécanique ;

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet, en date du 22 janvier 2025, mentionne que les mesures suivantes doivent être mise en œuvre par le porteur du projet :

- la prise en compte de certaines dispositions, en raison des nuisances sonores en phase de travaux dues au trafic de poids lourds pour l'acheminement des panneaux, des structures et du poste de livraison ainsi que le battage des pieux, afin de respecter les prescriptions relatives au bruit de chantier lors de l'aménagement et ce, en application des articles R.1336-4 à R.1336-11 du Code de la santé publique, les jours et les plages horaires des travaux devront respecter les dispositions énoncées dans la section V de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura, le projet pourra également exposer la population aux poussières, aussi l'envol de poussières par temps sec devra être limité autant que possible par temps sec par l'arrosage des voies de circulation ;
- la prise en compte des dispositions relatives aux bruits de voisinages, les ventilateurs situés dans les postes de livraison ou locaux techniques en phase d'exploitation pouvant être sources de nuisances sonores, en application de la réglementation en vigueur ; en cas de plainte, selon l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012, portant réglementation des

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

bruits de voisinage dans le département du Jura, le projet pourra faire l'objet d'une étude acoustique complète, en période diurne et nocturne, afin de vérifier le respect de la réglementation en matière d'émergence sonore et de bruit ambiant et en cas de dépassement des seuils admissibles, des mesures de réduction du bruit devront être envisagées ;

- la vigilance particulière portée à l'ambroisie, plante invasive très allergisante, notamment durant la phase de chantier afin qu'elle ne soit pas diffusée sur le site et les parcelles avoisinantes et ce, en application de l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie du 16 mai 2019 ;

Les mesures complémentaires suivantes pourront être également mise en place :

- l'entretien régulier des passages à petite faune de la clôture en phase d'exploitation pour en garantir la perméabilité écologique, le site du projet étant situé en partie dans un corridor régional de la trame verte et bleue ;
- l'intégration de clauses environnementales dans le dossier de consultation et dans les critères de choix des fournisseurs de panneaux photovoltaïques, par exemple le respect de la norme ISO 26 000 relative à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) ;
- concernant la gestion des risques de pollution accidentelle du sol et de l'eau ; des mesures seront prises afin d'éviter tout risque (gestion des véhicules, du stockage d'hydrocarbures et autres produits en phase de travaux, présence de kits de dépollution, bac de rétention sous le poste technique…) ; toute pollution durant le chantier devra nécessairement faire l'objet d'un signalement au Maire, à la Police de l'eau et à l'ARS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

CONCLUSION

Le projet consiste à la construction d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 4382m^2 pour 1701 panneaux pour une puissance totale de 0,99MWc (Production annuelle de 1,2 GWh) au lieudit « Bouvent » sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Résultant d'un besoin supra national, d'une stratégie nationale et régionale (SRADDET BFC), le projet de centrale photovoltaïque de la commune de Lavans s'inscrit dans une stratégie locale de transition énergétique, de réduction d'émission de GeS dans un contexte de changement climatique et œuvre pour la sécurité énergétique du territoire.

Le projet répond de surcroit à la stratégie nationale et régionale de développement des productions des énergies renouvelables (Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durables Bourgogne Franche Comté).

Le choix de la localisation du projet s'inscrit au sein d'un site dégradé (ancienne carrière et décharge communale), n'ayant pas d'usage déclaré actuellement.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude prévoient, notamment, de mettre en œuvre de « systèmes d'exploitation de production des énergies renouvelables notamment solaire (photovoltaïque).

L' enjeu sur ce secteur est principalement la levée des risques mouvements de terrain potentiel. En application du plan de prévention des risques une étude géotechnique permettra d'assurer la non exposition des personnes et biens au risques mouvements de terrain. Le projet mettra également en œuvre les prescriptions attendues par l'autorité environnementale en matière de gestion du chantier et des travaux d'entretien.

La commission départementale pour la préservation de la Nature des Sites et des Paysages a donné un avis favorable en matière d'urbanisation en discontinuité en date du 3 mars 2026 .

Le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude est modifié pour satisfaire la réalisation du projet d'intérêt général sans compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

LES ACTEURS DU PROJET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT JURA SAINT CLAUDE :

Compétente en matière de planification urbaine (PLUi et évolution des PLU en vigueur), elle porte la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Contacts :

Service Urbanisme et Aménagement Durables

Pole Planification

Tel 03.39.78.49.49

LA COMMUNE DE LAVANS LES SAINT CLAUDE

La commune dispose d'un PLU en vigueur depuis décembre 2014 (mis à jour le 10 avril 2019). Elle porte la mise en compatibilité du PLU avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Contacts :

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude

Tel 03.84.42.11.99

LA SAS SOLCOMTOIS ENR VIA SEM ENR CITOYENNE

Il porte le projet de centrale photovoltaïque sur la commune.

Contacts :

1 rue Maurice Chevassu

39000 Lons-le-Saunier

Tel 03 84 47 69 63